



e-foot

LE JOURNAL NUMERIQUE DE LA LIGUE DE PARIS ÎLE-DE-FRANCE

Informations Générales et Fiches Pratiques

Page 2

- Permanence téléphonique

Page 3

- Formalités administratives : quelques points de vigilance
- La présentation des licences : rappel

Page 4 à 5

- Les modifications structurelles du club : rappel de la procédure

Page 6

- Restriction de participation pour les joueurs licenciés après le 31 Janvier

Page 7

- Devenez Délégué(e)



National 3

Un duo se détache

Actualités

Page 8

- National 3

Procès-Verbaux

Pages 9 à 15

- Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

Pages 16 à 17

- Commission Régionale Football Entreprise et Critérium

Pages 18 à 21

- Commission Régionale du Football Féminin

Pages 22 à 27

- Commission Régionale Futsal

Page 28

- Commission Régionale Outre- Mer

Page 29 à 32

- Commission Régionale Loisir et Bariani

Pages 33 à 46

- C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Pages 47 à 50

- Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives



PERMANENCE TELEPHONIQUE WEEK-END

Poursuivant sa volonté d'être à l'écoute des clubs et dans le cadre du Dispositif Global de Prévention, le Comité Directeur de la Ligue a mis en place un dispositif de permanence téléphonique le week-end.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces etc.),
- problèmes réglementaires (refus de désigner 1 ou des arbitres de touche si pas d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match etc.), *étant précisé que ce dispositif n'a toutefois pas vocation à donner des renseignements réglementaires sur : comment poser une réserve ? Dans tel ou tel cas, le joueur a-t-il le droit de prendre part à la rencontre ? etc.*
Dans ces derniers cas, il appartient aux clubs de prendre connaissance du ou des Règlements concernés.
- anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc.).

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport qui sera transmis à la commission Régionale de Prévention, Médiation et Education (CRPME) pour suite à donner.

Nota Bene :

- Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par la Ligue.
- Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.

Les 15 et 16 Février 2020
Personne d'astreinte
06.17.47.21.11
Monsieur Angelo SETTINI



Informations Générales

Formalités administratives : quelques points de vigilance

Avant la rencontre

. Renseigner et/ou modifier et vérifier sa composition d'équipe dans la tablette du club recevant

NB : la vérification des licences telle qu'elle est prévue à l'article 13.4 du Règlement Sportif Général de la Ligue constitue un autre moyen de contrôle de sa composition d'équipe (nom des joueurs et numérotation de leur maillot)

Rappel : Les informations validées engagent la responsabilité de chacun des clubs concernés et des signataires de la F.M.I. – Cf. *article 139 Bis des Règlements Généraux de la F.F.F.*

Après la rencontre

. Avant le verrouillage de la F.M.I. par l'arbitre, vérifier les informations suivantes :

- Les remplacements de joueurs,
- Les sanctions administratives,
- Le résultat,

Et renseigner les éventuels joueurs blessés.

Rappel : une fois verrouillée par les différents utilisateurs de la F.M.I., celle-ci ne pourra plus être modifiée ; les Commissions compétentes pourront néanmoins tenir compte du rapport d'un officiel reconnaissant l'existence d'une information erronée ou imprécise sur la F.M.I. ou l'absence d'une information.

La présentation des licences : rappel

En application des dispositions de l'article 8 du Règlement Sportif Général de la Ligue, la présentation des licences s'effectue

<u>Support de la feuille de match</u>	<u>Présentation des licences</u>
Tablette (F.M.I.)	De manière dématérialisée, sur la tablette du club recevant
Papier	De manière dématérialisée, sur Footclubs Compagnon OU Au format papier, à l'aide de la liste des licenciés du club comportant leur photographie (document imprimé depuis Footclubs et dont se saisit l'arbitre)

comme suit :

A défaut de présenter sa licence via Footclubs Compagnon ou la liste des licenciés du club, le joueur devra présenter :

. Une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné

+

. La demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F. ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

NB : une demande de licence, en ce qui concerne la partie relative au contrôle médical, est considérée comme dûment complétée dans les conditions de l'article 70 susvisé :

. Soit par l'attestation d'avoir répondu « non » à toutes les questions du questionnaire de santé (ex : les joueurs renouvelant dans leur club ou ayant changé de club)

. Soit par le certificat médical figurant sur la demande de licence (ex : les joueurs non licenciés F.F.F. la saison dernière)

Les Modifications structurelles du club : rappel de la procédure

Fusion

Les clubs désirant fusionner à l'issue de la saison 2019/2020, doivent suivre la procédure définie à l'article 39 des Règlements Généraux de la FFF.

Il existe 2 types de fusion :

- . La fusion-création : opération entre deux ou plusieurs clubs nécessitant la dissolution préalable des associations qui fusionnent et la création d'une nouvelle association
- . La fusion-absorption : opération entre deux ou plusieurs clubs nécessitant la dissolution du ou des clubs absorbés au profit du club absorbant qui existe déjà

Documents à transmettre :

Avant le 15 mai

- Projet de fusion

Au plus tard le 1er juillet

1. En cas de fusion-création (entre les clubs A et B) :

- Procès-Verbal de l'Assemblée Générale prononçant la dissolution du club A
- Récépissé préfectoral de dissolution du club A
- Procès-Verbal de l'Assemblée Générale prononçant la dissolution du club B
- Récépissé préfectoral de dissolution du club B
- Dossier de demande d'affiliation du nouveau club (cf article 23 des Règlements Généraux de la fff)

2. En cas de fusion-absorption (A absorbe B)

- Procès-Verbal de l'Assemblée Générale prononçant la dissolution du club B
- Récépissé préfectoral de dissolution du club B
- Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du club A prononçant l'absorption du club B

Sortie de club omnisports

Ce « mouvement club » permet à une section football de quitter l'association omnisports dont elle dépend pour devenir autonome tout en conservant les niveaux hiérarchiques acquis à l'issue de la saison en cours.

Il nécessite la dissolution de la Section Football et la création d'une nouvelle association en Préfecture.

Documents nécessaires :

- Procès-Verbal de l'Assemblée Générale de l'association omnisports prononçant la dissolution de sa Section Football
- Récépissé préfectoral de création d'une nouvelle association
- Les statuts de l'association

Changement de titre

Les demandes de changements de titre doivent parvenir à la LPIFF au plus tard le 1er juin de la saison en cours pour prendre effet au début de la saison suivante.

Documents nécessaires :

- Récépissé préfectoral de changement de titre
- ◆ Statuts de l'association

Informations Générales

L'Entente

Traitement des dossiers :

- District pour les ententes Jeunes et Seniors - équipes masculines
- Ligue pour les ententes en compétitions féminines jeunes à 11

Documents nécessaires :

- Courriers des 2 clubs présentant l'entente et précisant la ou les catégorie(s) concernée(s) par l'entente. Les clubs doivent obligatoirement identifier un club « support » de l'entente.

Inactivité totale

L'inactivité totale permet au club d'être en « sommeil » pendant 2 saisons à condition d'être à jour de ses cotisations.

Document nécessaire :

- Courrier du club demandant l'inactivité

Inactivité partielle

L'inactivité partielle permet au club de mettre en inactivité une catégorie précise (ex : inactivité de la catégorie Seniors, U19...)

Document nécessaire :

- Courrier du club demandant l'inactivité partielle

Cessation définitive d'activité

La cessation définitive d'activité entraîne la disparition du club (« perte » de l'affiliation au sein de la F.F.F.).

Il n'est pas obligatoire de prononcer la dissolution de l'association en Préfecture.

Pour reprendre une activité, le club devra formuler une nouvelle demande d'affiliation, sous réserve du règlement des sommes dues.

Document nécessaire :

- Courrier du club demandant la cessation définitive d'activité

Reprise d'activité

La reprise d'activité n'est possible que si le club est en situation d'inactivité.

Elle peut se faire entre le 1er mai et le 1er juin.

Document nécessaire :

- Courrier du club demandant la reprise d'activité

*Pour tout renseignement complémentaire,
Vous pouvez contacter ou Michaël Maury (01.42.44.11.98).*

Restrictions de participation pour les joueurs licenciés après le 31 Janvier

1. Les joueurs des catégories Seniors et Seniors-Vétérans licenciés après le 31 Janvier ne peuvent pratiquer en compétition officielle que dans les équipes évoluant :
 - dans les divisions inférieures à la division supérieure de District,
 - dans la dernière division des Championnats Régionaux suivants : Seniors Féminines, Football d'Entreprise du Samedi Matin, Critérium du Samedi Après-midi,
 - dans le Championnat des équipes 2 du Football d'Entreprise du Samedi Après-midi,
 - dans les championnats de Football Diversifié de niveau B (la Promotion de Division d'Honneur du Championnat de Football d'Entreprise du Samedi Après-midi, le Championnat Départemental Futsal et le Football Loisir).
2. Les joueurs des U6 aux U19 et les joueuses des U6F aux U19F licenciés après le 31 janvier ne peuvent participer qu'aux compétitions officielles régionales et départementales de jeunes et uniquement dans leur catégorie d'âge.
3. Les joueurs renouvelant pour leur club sans interruption de qualification et ceux qui, après avoir introduit une demande de changement de club n'ayant pas abouti, résignent à leur club, ne sont pas soumis aux restrictions des alinéas 1 et 2 ci-dessus.



Informations Générales



**ASSISTER
CONSEILLER
INFORMER
COORDONNER**

**Entrez dans le
JEU!**

Vous aimez le football, vous avez le sens des responsabilités et des échanges,

DEVENEZ DÉLÉGUÉ(E)
de la Ligue de Paris Ile-de-France de Football



Design et photo: LFFP 02/20

Campagne de sensibilisation menée en partenariat avec



Infos &
contacts



Un avantage à saisir !



Classement

1. Versailles (35 pts)
2. Ivry (31 pts)
3. Créteil-Lusitanos (26 pts)
4. Paris FC (23 pts)
5. Racing (23 pts)
6. Blanc-Mesnil (21 pts)
7. Les Mureaux (20 pts)
8. Aubervilliers (19 pts)
9. Paris SG (18 pts)
10. Ulis (18 pts)
11. Torcy (17 pts)
12. Noisy-le-Grand (16 pts)
13. Saint-Leu (13 pts)
14. ACBB (6 pts)

A onze journées du terme du championnat de National 3 deux équipes ont désormais fait le trou en tête du classement. Sauf retournement de situation Versailles et Ivry devraient se disputer la montée.

C'est assez rare pour le signaler mais alors que nous sommes encore loin de la fin du championnat deux équipes semblent désormais presque inatteignables pour le titre de Champion de National 3 et le billet pour l'accession en National 2 qui va avec. Avant la 15e journée, qui s'est disputée la semaine dernière, le Racing pouvait encore prétendre se mêler à la bagarre. Mais voilà ce fut peut-être la défaite de trop pour les Racingmen qui se sont inclinés face au Blanc-Mesnil. Les joueurs de Guillaume Norbert comptent désormais douze points de retard sur le leader versaillais. Ils devraient reprendre un point par journée pour espérer revenir à hauteur. Même en cas de sans-faute il faudrait espérer un effacement en tête du classement. Pour pouvoir continuer à espérer le Racing devra, quoi qu'il arrive, s'imposer sur la pelouse d'une formation de Noisy-le-Grand qui n'a plus connu la défaite depuis le 23 novembre dernier. Soit quatre nuls et deux victoires dont la dernière, très importante dans l'optique du Maintien, face à Saint-Leu. La baisse de régime espérée par le Racing, Versailles ne semble pas la connaître. Les hommes de Youssef Chibhi semblent maîtres de leur jeu et de leurs émotions. Invaincues depuis sept matches cinq victoires no-

tamment à leur actif ils comptent toujours quatre points d'avance sur leur dauphin, Ivry. Attention cependant au déplacement sur la pelouse des Mureaux où les joueurs de Dominique Gomis ont retrouvé une grosse solidité. Il ne sera pas aisé d'aller s'y imposer. Ivry, la dernière équipe à avoir fait tomber Versailles et performant deuxième, aura, sur le papier au moins, un match peut-être plus abordable sur la pelouse de Saint-Leu. Les Saint-Loupiens restent sur deux défaites consécutives mais seront, sans nul doute à domicile, dangereux puisque leur maintien sera désormais en jeu à chaque rencontre.

Une course au maintien qui concerne encore pleinement la formation des Ulis même si elle s'est donnée un bon bol d'air en dominant, la semaine dernière, les Mureaux. Les Essonnais pourraient faire un nouveau pas décisif à condition toutefois de s'imposer sur la pelouse de la lanterne rouge, l'ACBB, bien décidée à vendre chèrement sa peau malgré le retard qu'elle compte encore au classement. Sauver sa peau en National 3, c'est également l'objectif du promu, Torcy, qui, après un bon début de saison, a plongé peu à peu dans la zone dangereuse. La bonne nouvelle pour les Torcéens réside dans le fait qu'ils sont largement dans le coup même lorsqu'ils s'inclinent. Il ne manque pas grand-chose pour retrouver une dynamique positive. Peut-être contre le Paris FC qui, malgré une bonne quatrième place, demeure sur deux défaites et un nul. La réserve de Créteil-Lusitanos a retrouvé

le podium à la faveur de son dernier très large succès sur le PSG. Les Cristoliens, s'ils ne jouent pas l'accession, peuvent encore prétendre être les trouble-fêtes. C'est sans aucune pression du résultat qu'ils abordent désormais leur match. Pas forcément une bonne nouvelle pour le Blanc-Mesnil qui pourra toutefois s'appuyer sur un succès probant lors de la dernière journée sur le terrain du Racing. Le dernier match mettra aux prises deux formations qui doivent encore regarder sérieusement derrière elles pour ne pas se faire peur. Aubervilliers, qui avait pourtant battu Ivry, est retombé en concédant le nul face aux Ulis et une défaite contre Versailles. Le PSG, de son côté, doit mettre un terme à une série de trois défaites consécutives avec huit buts encaissés.

Agenda

Samedi 15 février (16h)
Aubervilliers - PSG

Samedi 15 février (18h)
Torcy - Paris FC
Saint-Leu - Ivry
Créteil - Blanc-Mesnil

Samedi 15 février (19h)
ACBB - Ulis
Noisy-le-Grand - Racing

Dimanche 16 février (15h)
Mureaux - Versailles

Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

PROCÈS-VERBAL N°30

Réunion du lundi 10 février 2020

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de **2 jours** pour toutes les Coupes Nationales et de **3 jours** pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

COUPES DE PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. – Saison 2019/2020 Appels à Candidature

Chaque fin de saison est marquée par les finales des Coupes de PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. des différentes compétitions régionales.

L'organisation de ces manifestations s'effectue en pleine collaboration entre la Ligue, le club et la Mairie d'accueil.

Les clubs souhaitant accueillir ces événements sont invités faire acte de candidature auprès de la Ligue.

Les candidatures sont à adresser au Secrétaire Général.

Nous vous communiquons ci-dessous le planning des finales (sous réserve de modification) :

Catégories	Nb de finales	Nb de terrains nécessaires	Dates
SENIORS	1	1	Le mercredi 03 juin 2020
FEMININES (SENIORS FEM. - U18F -U15F) JEUNES (U14-U15-U16-U17-U18 – U20)	9	3	Samedi 06 juin 2020 Dimanche 07 juin 2020
FOOT ENTREPRISE ET CRITERIUM CDM / ANCIENS	4	2	Samedi 13 juin 2020 Dimanche 14 juin 2020

U18 – COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F.

1/16EMES DE FINALE

22242137 – RACING C.F. 1 / LIVRY GARGAN F.C. du 09/02/2020

La Commission,

Lecture de la F.M.I. et du rapport de l'arbitre,

Considérant que le match n'a pas eu lieu en raison de la fermeture des installations sportives liées aux conditions météorologiques,

Considérant que compte tenu des contraintes du calendrier de la compétition, il est urgent de statuer sur ce match,

Considérant que le match du tour suivant était programmé le 16/02/2020,

Par ces motifs,

reporte de cette rencontre au 16/02/2020.

Par conséquent, le match du tour suivant :

22291227 – AULNAY C.S.L. 1 / RACING C.F. 1 ou LIVRY GARGAN F.C. 1, prévu initialement le 16/02/2020, est reporté au 23/02/2020.

Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

PROCÈS-VERBAL N°31

Réunion du mardi 11 février 2020

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de **2 jours** pour toutes les Coupes Nationales et de **3 jours** pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

COUPES DE PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. – Saison 2019/2020

Chaque fin de saison est marquée par les finales des Coupes de PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. des différentes compétitions régionales.

L'organisation de ces manifestations s'effectue en pleine collaboration entre la Ligue, le club et la Mairie d'accueil.

Les clubs souhaitant accueillir ces événements sont invités faire acte de candidature auprès de la Ligue.

Les candidatures sont à adresser au Secrétaire Général.

Nous vous communiquons ci-dessous le planning des finales (sous réserve de modification) :

Catégories	Nb de finales	Nb de terrains nécessaires	Dates
SENIORS	1	1	Le mercredi 03 juin 2020
FEMININES (SENIORS FEM. - U18F -U15F) JEUNES (U14-U15-U16-U17-U18 – U20)	9	3	Samedi 06 juin 2020 Dimanche 07 juin 2020
FOOT ENTREPRISE ET CRITERIUM CDM / ANCIENS	4	2	Samedi 13 juin 2020 Dimanche 14 juin 2020

SENIORS – COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL ID.F.

Calendrier des prochains tours :

1/4 de Finale : 05 avril 2020.

1/2 Finales : 10 mai 2020.

Finale : 03 juin 2020 (à confirmer).

SENIORS - CHAMPIONNAT

21470393 – RACING C.F. 1 / CRETEIL LUSITANOS U.S. 2 du 29/02/2020 (N3)

Demande via Footclubs du RACING C.F. pour avancer l'horaire du coup d'envoi à 14h00

Accord de la Commission sous réserve de l'accord de l'adversaire qui doit parvenir avant le 28/02/2020 12h.

Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

21470407 – RACING C.F. 1 / AUBERVILLIERS F.C.M. 1 du 14/03/2020 (N3)

Demande via Footclubs du RACING C.F. pour avancer l'horaire du coup d'envoi à 14h00

Accord de la Commission sous réserve de l'accord de l'adversaire qui doit parvenir avant le 13/03/2020 12h.

21447054 COURBEVOIE SPORTS 1 / GRIGNY US 1 du 22/03/2020 (R2/A)

Reprise de dossier.

Demande via Footclubs de COURBEVOIE SPORTS pour avancer le coup d'envoi du match à 14h30.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord de GRIGNY US qui doit parvenir au plus tard le vendredi 20/03/2020 – 12h00.

21447244 MONTFERMEIL FC 1 / LIVRY GARGAN FC 1 du 26/04/2020 (R2/C)

Rappel :

Demande via Footclubs de MONTFERMEIL FC pour avancer le match au samedi 25/04/2020 à 18h00.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord de LIVRY GARGAN qui doit parvenir au plus tard le mardi 21/04/2020 – 12h00.

21447331 OZOIR FC 77 1 / VERSAILLES FC 78 2 du 02/02/2020 (R2/D)

Réception de l'arrêté Municipal de fermeture des installations.

La Commission,

Considérant que la rencontre a été reportée 2 fois,

Considérant qu'il convient de prendre des précautions afin de garantir que la rencontre se déroule à la prochaine date de report,

Par ces motifs,

Reporte le match au dimanche 23/02/2020 et précise que dans le cas où le terrain d'honneur serait déclaré impraticable, la rencontre serait automatiquement à jouer sur le terrain synthétique du stade des 3 sapins d'OZOIR LA FERRIERE.

21447333 HOUILLES AC 1 / TRAPPES ES 1 du 02/02/2020 reporté au 16/02/2020 (R2/D)

La Commission prend connaissance de la nouvelle demande de report avec l'accord des 2 clubs pour jouer le match le 15/03/2020 mais ne peut pas répondre favorablement à cette nouvelle demande.

Elle précise que le match peut éventuellement être décalé au dimanche 23/02/2020 avec l'accord des 2 clubs.

21447375 TRAPPES ES 1 / NANTERRE ES 1 du 26/04/2020 (R2/D)

Rappel :

Suite à l'indisponibilité des installations du stade Chansac jusqu'à 13h30, la Commission reste dans l'attente d'informations du club ou de la Mairie de TRAPPES précisant si les conditions seront réunies pour permettre le déroulement du match.

Possibilité de décaler le match le match à 15h30 sous réserve de faisabilité avec le propriétaire des installations.

21447865 TORCY PVM US 2 / GOUSSAINVILLE FC 1 du 26/01/2020 reporté au 16/02/2020 (R3/D)

Reprise de dossier,

La Commission

Pris connaissance du courriel de GOUSSAINVILLE FC,

Accuse réception de l'attestation de la Mairie de TORCY précisant que le week-end des 15 et 16 février 2020 seul le match de Championnat Seniors National 3 de TORCY PVM US pourra se dérouler sur le terrain n°1 (pelouse) du stade du Fremoy,

Conformément à sa décision prise lors de la réunion du 04/02/2020, le coup d'envoi du match aura lieu à 12h30 sur le terrain synthétique du stade du Fremoy à TORCY.

U20 – COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F.

Calendrier des prochains tours :

1/4 de Finale : 05 avril 2020.

1/2 Finales : 10 mai 2020.

Finale : 07 juin 2020.

Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

U20 - CHAMPIONNAT

Elite 2 / B

21456631 TRAPPES ES / ULIS CO du 26/04/2020

Rappel :

Suite à l'indisponibilité des installations du stade Chansac jusqu'à 13h30, la Commission reste dans l'attente d'informations du club ou de la Mairie de TRAPPES précisant si les conditions seront réunies pour permettre le déroulement du match.

Possibilité de décaler le match le match à 15h30 sous réserve de faisabilité avec le propriétaire des installations.

U18 - COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL ID.F.

1/8EMES DE FINALE

22291220 – BLANC MESNIL S.F. 1 / MEUDON A.S. 2 du 09/02/2020

Lecture de la F.M.I. et du rapport de l'arbitre.

Match non joué en raison des conditions météorologiques.

Ce match est reporté au 23/02/2020.

Possibilité de jouer le 16/02/2020 avec l'accord des 2 clubs.

22291221 – GOBELINS F.C. 1 / JEUNESSE AUBERVILLIERS 1 du 09/02/2020

Lecture de la F.M.I., du rapport de l'arbitre, des courriels des GOBELINS F.C. et de l'attestation de la ville de Paris.

Match non joué en raison de la fermeture des installations suite aux conditions météorologiques.

Ce match est reporté au 23/02/2020.

Possibilité de jouer le 16/02/2020 avec l'accord des 2 clubs.

Calendrier des prochains tours :

1/4 de Finale : 05 avril 2020.

1/2 Finales : 10 mai 2020.

Finale : 07 juin 2020.

U18 - CHAMPIONNAT

21451965 POISSY A.S. 1 / VAL YERRES CROSNE A.F. 1 du 01/03/2020 (R2/B)

Courriel de POISSY A.S. avec attestation de mise à disposition des installations sportives de la ville d'ACHERES.

Cette rencontre aura lieu à 13h00 sur le terrain synthétique du stade G. Bourgoin à ACHERES.

Accord de la Commission.

21452095 – CRETEIL LUSITANOS U.S. 2 / VITRY C.A. 1 du 01/03/2020 (R3/A)

Demande via Footclubs des 2 clubs pour reporter le match au 15/03/2020.

En l'absence de motif valable, la Commission émet un avis défavorable à cette demande et maintient le match à la date du 01/03/2020.

21452259 TRAPPES ES 1 / CERGY PONTOISE FC 1 du 26/04/2020 (R3/B)

Rappel :

Suite à l'indisponibilité des installations du stade Chansac jusqu'à 13h30, la Commission reste en attente d'un retour du club de TRAPPES ES sur les aménagements possibles pour ce match en terme de terrain et d'horaire afin qu'il puisse se dérouler le 26/04/2020.

A défaut, le match sera avancé au dimanche 05/04/2020.

Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

21452328 – FONTENAY SOUS BOIS U.S. 1 / CHAMPS SUR MARNE A.S. 1 du 24/11/2019 reporté au 22/12/2019 puis au 09/02/2020

Lecture du rapport de l'arbitre officiel.

Match non joué en raison des conditions météorologiques.

La Commission reporte ce match au 15/03/2020.

U18 – FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

2^{ème} et dernier rappel avant application de l'article 44 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. :

21451687 SARCELLES AAS 1 / FLEURY FC 91 1 du 26/01/2020 (R1)

La Commission demande au club de SARCELLES A.A.S. de transmettre la feuille de match pour sa réunion du 18/02/2020 dernier délai.

Elle demande également à l'arbitre un rapport précisant le score du match.

U17 REGIONAL – COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF

Calendrier des prochains tours :

1/4 de Finale : 05 avril 2020.

1/2 Finales : 10 mai 2020.

Finale : 07 juin 2020.

U16 – COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF

Calendrier des prochains tours :

1/4 de Finale : dimanche 05 avril 2020.

1/2 Finales : dimanche 10 mai 2020.

Finale : dimanche 07 juin 2020.

U16 – FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu par pénalité au club recevant (art. 44 du RSG de la LPIFF) :

21451825 BRETIGNY F.C.S. 2 / ST OUEN L'AUMONE A.S. 1 du 02/02/2020 (R2/A)

1^{er} rappel.

U16 - CHAMPIONNAT

21452786 TRAPPES ES 1 / ENTENTE SSG 2 du 26/04/2020 (R2/A)

Rappel :

Suite à l'indisponibilité des installations du stade Chansac jusqu'à 13h30, la Commission reste en attente d'un retour du club de TRAPPES ES sur les aménagements possibles pour ce match en terme de terrain et d'horaire afin qu'il puisse se dérouler le 26/04/2020.

A défaut, le match sera avancé au dimanche 05/04/2020.

21452755 – NANTERRE E.S. 1 / LINAS MONTLHERY E.S.A. 1 du 01/03/2020 (R2/A)

Demande via Footclub de NANTERRE E.S. pour avancer le coup d'envoi à 12h15.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord de LINAS MONTLHERY E.S.A. qui doit parvenir avant le 29/02/2020 à 12h au plus tard.

Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

21452751 NANTERRE ES 1 / MEAUX CS AC. 1 du 02/02/2020 (R2/A)

La Commission,

Pris connaissance du courriel de MEAUX CS AC. et du rapport de l'arbitre officiel,

Considérant que le résultat saisi sur la feuille de match informatique est inversé

Par ces motifs,

Entérine le résultat suivant :

NANTERRE ES = 2 buts.

MEAUX CS AC. = 3 buts.

21452893 : TREMBLAY F.C. 1 / C.F.F.P. 1 du 08/03/2020 (R2/B)

RAPPEL :

Dossier en retour de la Commission Régionale de Discipline du 06 novembre 2019 ayant infligé une suspension de terrain de CINQ (5) matchs fermes à l'équipe U16 1 (R2/B) de TREMBLAY F.C. à compter du 09 Décembre 2019.

La Commission demande au club de lui communiquer le nom et l'adresse d'un terrain de repli neutre situé à 20 kms minimum de la Ville de TREMBLAY EN FRANCE, accompagné de l'attestation du propriétaire, au plus tard le vendredi 06 mars 2020 – 12h00.

Autres rencontres concernées :

21452905 : TREMBLAY F.C. 1 / CERGY PONTOISE F.C. 1 le 29/03/2020

21452917 : TREMBLAY F.C. 1 / ISSY LES MOULINEAUX F.C. 1 le 26/04/2020

21452929 : TREMBLAY F.C. 1 / AULNAY CSL le 17/05/2020

U15 – COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F.

Calendrier des prochains tours :

1/4 de Finale : samedi 04 avril 2020

1/2 Finales : samedi 09 mai 2020

Finale : samedi 06 juin 2020

U15 REG. – CHAMPIONNAT

21454593 MANTOIS FC 78 / PARIS SAINT GERMAIN FC du 01/02/2020 (poule B)

La Commission,

Pris connaissance du courriel de PARIS ST GERMAIN FC et du rapport de l'arbitre officiel,

Considérant que le résultat saisi sur la feuille de match informatique est inversée,

Par ces motifs,

Entérine le résultat suivant :

MANTOIS FC 78 = 2 buts.

PARIS ST GERMAIN FC = 4 buts.

U14 – COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F.

Calendrier des prochains tours :

1/8^{èmes} de Finale : samedi 07 mars 2020

1/4 de Finale : samedi 04 avril 2020

1/2 Finales : samedi 09 mai 2020

Finale : samedi 06 juin 2020

U14 – CHAMPIONNAT

21454330 – PAYS FONTENEBLEAU R.C. 1 / SAVIGNY LE TEMPLE F.C. 1 du 29/02/2020 (R3/C)

Demande via Footclubs des 2 clubs pour reporter le match au 04/04/2020.

Vu le motif, la Commission émet un avis défavorable à cette demande et maintient le match au 29/02/2020.

Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

C.D.M. – COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF

Calendrier des prochains tours :

1/4 de Finale : dimanche 05 avril 2020.

1/2 Finales : dimanche 10 mai 2020.

Finale : dimanche 14 juin 2020.

C.D.M. - CHAMPIONNAT

21448785 BALLANCOURT FC / CHAMPS SUR MARNE AS du 26/01/2020 (R2/B)

Rappel :

La Commission prend connaissance du courriel de BALLANCOURT FC indiquant un problème avec la tablette lors de la transmission de la FMI et demande :

A l'arbitre officiel un rapport précisant le score du match et les éventuels avertissements

Au club de CHAMPS SUR MARNE AS de bien vouloir lui transmettre la liste des joueurs et dirigeants présents lors de ce match

ANCIENS – COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF

Calendrier des prochains tours :

1/4 de Finale : dimanche 05 avril 2020.

1/2 Finales : dimanche 10 mai 2020.

Finale : dimanche 14 juin 2020.

ANCIENS - CHAMPIONNAT

21451552 – VAL D'EUROPE F.C. 1 / COLLEGIEN 1 du 09/02/2020 (R3/D)

Lecture du rapport de l'arbitre.

La Commission prend note du score (1-1) et reste en attente de la feuille de match papier.

21451073 TRAPPES ES / MORANGIS CHILLY FC du 26/04/2020 (R3/B)

Rappel :

Suite à l'indisponibilité des installations du stade Chansac jusqu'à 13h30, la Commission reste en attente d'un retour du club de TRAPPES ES sur les aménagements possibles pour ce match en terme de terrain et d'horaire afin qu'il puisse se dérouler le 26/04/2020.

A défaut, le match sera avancé au dimanche 05/04/2020.

21451420 MANDRES PERIGNY / BENFICA YERRES du 16/02/2020 (R/C)

La Commission prend note du courriel de MANDRES PERIGNY précisant qu'il dispose d'un autre terrain pour ce match.

La Commission fixe le match au stade Didier Boutten (synthétique) à SANTENY.

21451411 VERT LE GRAND US / LINAS MONTLHERY ESA du 08/12/2019 reporté au 09/02/2020

Réception de l'arrêté Municipal des installations.

La Commission,

Considérant que ce match a été reporté plusieurs fois dont 2 fois en raison de la fermeture des installations sportives par arrêté Municipal,

Considérant qu'il convient d'adopter un principe de précaution afin de garantir la tenue de la rencontre lors de la nouvelle date de report,

Par ces motifs,

Inverse et reporte le match le dimanche 15/03/2020 sur les installations (stade du Cosom – synthétique) de LINAS MONTLHERY ESA.

Le match retour devient :

21451477 VERT LE GRAND US / LINAS MONTLHERY E

Commission régionale Football Entreprise et Critérium

PROCÈS-VERBAL N° 24

Réunion du : **Mardi 11 février 2020**

Présents : MM. LE DREFF (Animateur)- MORNET – MATHIEU (CD) - PAREUX –SANTOS
Excusé : M. OLIVEAU.

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

COUPES DE PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. – saison 2019/2020

Appels à Candidature

Chaque fin de saison est marquée par les finales des Coupes de PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. des différentes compétitions régionales.

L'organisation de ces manifestations s'effectue en pleine collaboration entre la Ligue, le club et la Mairie d'accueil.

Les clubs souhaitant accueillir ces événements sont invités faire acte de candidature auprès de la Ligue.

Les candidatures sont à adresser au Secrétaire Général.

Nous vous communiquons ci-dessous le planning des finales (sous réserve de modification) :

Catégories	Nb de finales	Nb de terrains nécessaires	Dates
FOOT ENTREPRISE ET CRITERIUM CDM / ANCIENS	4	2	Samedi 13 juin 2020 Dimanche 14 juin 2020

FOOTBALL ENTREPRISE SAMEDI APRES MIDI

R3/C

21875290 – PTT EVRY 2 / COMMERCANTS MASSY 1 du 01/02/2020

Demande de changement horaire et de terrain via FOOTCLUBS de l'A.S. PTT EVRY .

Cette rencontre se jouera à 14h30 sur le terrain synthétique n°2 du stade du Bord du Lac à COURCOURONNES.

Accord de la Commission.

FOOTBALL ENTREPRISE CRITERIUM SAMEDI APRES MIDI

R2/A

21446005 – ACCES 8 / NEW TEAM 8 du 01/02/2020 reporté au 16/02/2020

Courriel de NEW TEAM 8 en date du 06/02/2020.

Ce match est reporté au samedi 22 février 2020.

Commission régionale Football Entreprise et Critérium

R3

21876498 – SERVICE 1^{er} MINISTRE 8 / BALLE AUX PIEDS AS 8 du 29/02/2020

Courriel de BALLE AUX PIEDS en date du 10/02/2020

Compte tenu du calendrier des 2 équipes, la Commission peut accorder exceptionnellement le report de ce match au 21 mars 2020 sous réserve de la disponibilité des installations de SERVICE 1^{ER} MINISTRE à cette date.

La Commission demande au club de SERVICE 1^{ER} MINISTRE de lui confirmer la possibilité de jouer cette rencontre sur ses installations le 21/03/2020.

Retour souhaité pour la réunion du 18/02/2020.

21876483 – CRAMPONS PARISIENS 8 / SERVICE 1^{er} MINISTRE 8 du 01/02/2020

Après lecture de la feuille de match, du rapport de l'arbitre et du courriel de CRAMPONS PARISIENS en date du 06/02/2020, la commission invite les représentants du club CRAMPONS PARISIENS pour sa réunion du mardi 18/02/2020 à 17h30 au siège de la Ligue de Paris I.D.F. (05, Place de Valois 75001 Paris) :

- le Président,
- le capitaine de l'équipe ;
- l'entraîneur de l'équipe ;

Prévenir le service des compétitions en cas d'indisponibilité.

FEUILLES DE MATCHES MANQUANTES

R2/B

21470708 – ANTILLAIS DU 18EME 8 / PARIS ANTILLES FOOT 8 du 18/01/2020

2^{ème} et dernier rappel de la feuille de match avant application de l'article 44 du RSG de la LPIFF.

La Commission demande au club d'ANTILLAIS DU 18EME de transmettre la feuille de match pour la réunion du 18/02/2020.

La Commission demande à M. l'arbitre le résultat du match.

21470691 – ANTILLAIS DU 18EME 8 / EDHEC 8 du 01/02/2020

1^{er} rappel.

FOOTBALL ENTREPRISE SAMEDI MATIN

R2

Courriel de HACHETTE 1 en date du 07/02/2020.

La Commission enregistre le forfait général de cette équipe.

COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F.

22359974 – CENTRE HOSPITALIER DES COURSES 1 / B.P.C.E. 1 du 15/02/2020

Courriel de CENTRE HOSPITALIER DES COURSES accompagné d'un Email de la Mairie de SARTROUVILLE informant de l'indisponibilité des installations le 15/02/2020.

Le club de CENTRE HOSPITALIER DES COURSES propose de jouer ce match le lundi 17/02/2020 à 20h15 au stade Tobrouk à SARTROUVILLE.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord de B.P.C.E. qui doit parvenir avant le 14/02/2020 12h00.

A défaut de réception d'accord, la rencontre sera inversée et se jouera au Parc du Tremblay à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

22359280 – HACHETTE 1 / IBM PARIS du 15/02/2020

Suite au forfait général de HACHETTE, l'équipe d'IBM PARIS est qualifiée pour le tour suivant.

Commission Régionale du Football Féminin

PROCÈS-VERBAL N°24

Réunion restreinte du : mardi 11 février 2020

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF – saison 2019/2020

Appels à Candidature

Chaque fin de saison est marquée par les finales des Coupes de PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. des différentes compétitions régionales.

L'organisation de ces manifestations s'effectue en pleine collaboration entre la Ligue, le club et la Mairie d'accueil.

Les clubs souhaitant accueillir ces événements sont invités faire acte de candidature auprès de la Ligue.

Les candidatures sont à adresser au Secrétaire Général.

Nous vous communiquons ci-dessous le planning des finales (sous réserve de modification) :

Catégories	Nb de finales	Nb de terrains nécessaires	Dates
FEMININES (SENIORS FEM. - U18F -U15F)	9	3	Samedi 06/06/2020
JEUNES (U14-U15-U16-U17-U18 – U20)			Dimanche 07/06/2020

COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF – SENIORS

Le tirage au sort des 1/8èmes de finale aura lieu le mardi 18/02/2020.

Calendrier des prochains tours :

1/8èmes de Finale : samedi 21 mars 2020

1/4 de Finale : samedi 09 mai 2020

1/2 Finale : jeudi 21 mai 2020

Finale : samedi 06 juin 2020

Régional 1

Courriel de VGA ST MAUR FF - 739890

Changement de l'horaire du coup d'envoi : 16h00.

Accord de la Commission sauf pour la dernière journée.

Régional 2

21460309 RACING CF 1 / MONTIGNY LE BTX FC 1 du 25/01/2020

Suite au 1^{er} rappel de la Feuille de match, la Commission prend connaissance du courriel du RACING CF indiquant un problème de transmission de la Feuille de Match Informatique.

La Commission prend note de la liste des joueuses et dirigeants du club du RACING CF ayant participé à ce match et demande :

A l'arbitre de la rencontre un rapport précisant le score du match et les éventuels avertissements.

Au club de MONTIGNY LE BTX AS de bien vouloir faire parvenir liste des joueuses et dirigeants présents ce jour-là sur la feuille de match.

Commission Régionale du Football Féminin

Liste des joueuses du RACING CF :

BAHBAR Lylia, 2546013969
 BENJAMIN Célia, 9602575089
 BROUK Sarah, 2546334207
 CONFLANT Juliette, 2544375722
 CUVELIER Margaux, 2544087797
 DAUNIS Sonia, 9602696420
 DOUCOURE Binta, 2546514752
 JABALLAH Naouell, 2545973445
 JOSEPH Barbara, 2547937070
 KHENOUS Fouzia, 2546431688
 MARCHET Jeanne, 2547188470
 MEBARKI Silya, 2546966297
 SAHLI Hadja, 2547040103

Régional 3

Poule A

Courriel de VGA ST MAUR FF - 739890

Changement de l'horaire du coup d'envoi : 16h00.
 Accord de la Commission sauf pour la dernière journée.

21461364 – CACHAN C.O.C. / A.B. ST DENIS du 29/02/2020

Reprise de dossier.

Courriel de CACHAN C.O.C demandant le report au 21/03/2020 et attestation de la Mairie de CACHAN informant de l'indisponibilité du terrain le 29/02/2020.

Cette rencontre est reportée au 07/03/2020.

La Commission précise qu'elle ne peut pas reporter ce match au 21/03/2020 car il s'agit d'une date réservée pour le prochain tour de la Coupe de Paris CREDIT MUTUEL I.D.F. ; tour auquel l'équipe de CACHAN C.O.C est qualifiée.

Seniors – Feuille de match manquante

La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu par pénalité au club recevant (art.44 du RSG de la LPIFF).

1^{er} rappel :

Seniors R1 – 21461614 PUC 1 / VAUX LE PENIL LA ROCHETTE 1 du 01/02/2020
 Seniors R3 – Poule B – 21461488 CERGY PONTOISE FC 1 / PARIS CA 3 du 01/02/2020

COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF – U18F à 11

Le tirage au sort du 3^{ème} tour aura lieu le mardi 18/02/2020.

Calendrier des prochains tours :

1/8èmes de Finale : samedi 04 avril 2020
 1/4 de Finale : samedi 02 mai 2020
 1/2 Finale : samedi 16 mai 2020
 Finale : samedi 06 juin 2020

Commission Régionale du Football Féminin

CHAMPIONNAT REGIONAL – U18F à 11

Phase 2

Poule B – ESPOIR

Courriel de VGA ST MAUR FF - 739890

Changement de l'horaire du coup d'envoi : 16h00.

Accord de la Commission

Poule D – ESPOIR

22208732 BEZONS USO 1 / SAINT DENIS RC 2 du 28/03/2020

Rappel :

La Commission demande au club de BEZONS USO de bien vouloir faire parvenir l'attestation d'indisponibilité de son terrain au 28/03/2020.

Poule E - ESPOIR

22208784 – ISSOU A.S. 1 / PALAISEAU U.S. 1 du 01/02/2020 reporté 22/02/2020

Demande de report au 04/04/2020 de PALAISEAU U.S..

Accord de la Commission sous réserve de l'accord d'ISSOU AS qui doit parvenir au plus tard le vendredi 21/02/2020 – 12h00.

U18F à 11 – Feuilles de match manquantes

Les feuilles de match de la rencontre ci-dessous doivent parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu par pénalité au club recevant (art. 44 du RSG de la LPIFF) :

2^{ème} et dernier rappel :

Poule F – 22208837 GOUSSAINVILLE FC 1 / VILLEMOMBLE SPORTS du 25/01/2020

COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF – U15F à 11

Le tirage au sort du 2^{ème} tour aura lieu le mardi 18/02/2020.

Calendrier des prochains tours :

Tour de cadrage : samedi 04 avril 2020 (12 clubs – 6 matchs)

1/8èmes de Finale : samedi 18 avril 2020

1/4 de Finale : samedi 02 mai 2020

1/2 Finale : samedi 16 mai 2020

Finale : samedi 06 juin 2020

CHAMPIONNAT REGIONAL – U15F à 11

Poule A

Courriel de VGA ST MAUR FF - 739890

Changement de l'horaire du coup d'envoi : 16h00.

Accord de la Commission

22008980 – TORCY P.V.M. 1 / SARCELLES 1 du 15/02/2020

Accord des 2 clubs pour inverser le match.

Cette rencontre aura lieu à 17h au stade Leo Lagrange 2 à SARCELLES.

Le match retour du 07/03/2020 aura lieu sur les installations de TORCY.

Accord de la Commission.

Commission Régionale du Football Féminin

Poule C

2209067 – LA COURNEUVE A.S. 1 / GOBELINS F.C. 1 du 15/02/2020

Demande via Footclubs de GOBELINS F.C. pour reporter le match au 19/02/2020 à 17h00.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord de LA COURNEUVE A.S. qui doit parvenir à la Ligue avant le 14/02/2020 à 12h.

Poule E

22209213 – MANTOIS F.C. 78 1 / VERSAILLES F.C. 78 1 du 09/05/2020

Demande via Footclubs de MANTOIS F.C. 78 pour avance le match à 14h00.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord de VERSAILLES F.C. 78 qui doit parvenir à la Ligue avant le 07/05/2020 à 12h.

U15F à 11 – Feuilles de match manquantes

Les feuilles de match de la rencontre ci-dessous doivent parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu par pénalité au club recevant (art. 44 du RSG de la LPIFF) :

1^{er} rappel :

Poule E – 22209184 SOLITAIRES PARIS EST 1 / MONTIGNY LE BTX AS 1 du 01/02/2020

Poule E – 22209179 MONTIGNY LE BTX AS 1 / PUC 1 du 25/01/2020

Commission Régionale Futsal

PROCÈS-VERBAL N°26

Réunion du jeudi 13/02/2020

Présent(e)s : MME AUBERE – MM. HAMZA - SMAGUE

Réunion restreinte du jeudi 13/02/2020

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF – saison 2019/2020

Appel à Candidature

Chaque fin de saison est marquée par les finales des Coupes de PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. des différentes compétitions régionales.

L'organisation de ces manifestations s'effectue en pleine collaboration entre la Ligue, le club et la Mairie d'accueil.

Les clubs souhaitant accueillir la finale de la Coupe de Paris CREDIT MUTUEL IDF – Futsal - sont invités faire acte de candidature auprès de la Ligue.

Les candidatures sont à adresser au Secrétaire Général.

La finale aura lieu sur la semaine **du 25 au 31 mai 2020** (date à définir).

COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF

3EME TOUR – CADRAGE

22289957 – LIEUSAIN A.S. 1 / B2M FUTSAL 1 du 08/02/2020

Lecture de la F.M.I..

Absence de l'équipe de B2M FUTSAL (forfait non avisé).

LIEUSAIN A.S. qualifié pour le prochain tour.

1/8^{èmes} de Finale:

Les rencontres sont à jouer la semaine du 16 au 22 mars 2020.

EPREUVE:

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but, suivant l'arrêt au premier écart constaté.

FEUILLE DE MATCH:

Utilisation d'une feuille de match Informatique

ARBITRAGE:

Pour ces rencontres, il sera désigné 2 Arbitres officiels, à la charge des 2 clubs.

En cas d'indisponibilité du gymnase du club recevant à la date du tour de coupe pour quel que motif que ce soit, la rencontre sera inversée.

Tirage au sort disponible sur le site internet de la LPIFF.

Commission Régionale Futsal

Rappel des dates :

1/4 de Finale : semaine du 13 au 19 avril 2020.

1/2 Finale : semaine du 04 au 10 mai 2020.

Finale : semaine du 25 au 31 mai 2020.

CHAMPIONNAT

Régional 1

21461751 CRETEIL FUTSAL 1 / ROISSY EN BRIE FUTSAL 1 du 11/04/2020

Le club de ROISSY EN BRIE FUTSAL étant qualifié pour les 1/8^{èmes} de Finales de la Coupe de Paris Crédit Mutuel IDF Futsal, la date du 21/03/2020 ne peut pas être retenue pour ce match.

Compte tenu du calendrier des 2 équipes engagées encore en Coupe Nationale Futsal et en Coupe de Paris Crédit Mutuel IDF Futsal, la Commission souhaite maintenir la rencontre au 11/04/2020 et demande au club de CRETEIL FUTSAL de proposer un gymnase de repli pour ce match.

21461729 – AUBERVILLIERS OMJ 1 / SENGOL 77 1 du 07/12/2019 reporté au 15/02/2020

Courriel d'AUBERVILLIERS OMJ accompagné de l'attestation d'indisponibilité du gymnase de la Mairie d'AUBERVILLIERS.

Le club de SENGOL 77 disposant de son gymnase, la Commission inverse les matchs Aller / retour comme suit :

Match aller :

21461729 SENGOL 77 1 / AUBERVILLIERS OMJ 1 le 15/02/2020 – coup d'envoi : 19h00

Match retour :

21461795 AUBERVILLIERS OMJ 1 / SENGOL 77 1 le 25/04/2020 – coup d'envoi : 16h30

21461768 – AUBERVILLIERS OMJ 1 / PIERREFITTE F.C. 1 du 14/03/2020

Courriel d'AUBERVILLIERS OMJ accompagné de l'attestation d'indisponibilité du gymnase de la Mairie d'AUBERVILLIERS.

Ce match est avancé au samedi 29/02/2020.

La Commission demande au club d'AUBERVILLIERS OMJ de bien vouloir dès à présent veiller à la disponibilité de son gymnase pour cette date.

21461756 – DIAMANT FUTSAL 1 / CHAMPS FUTSAL 1 du 11/04/2020

Courriel de DIAMANT FUTSAL.

Ce match aura lieu à 16h15 en temps arrêté au gymnase François Mauriac à EVRY COURCOURONNES.

Accord de la Commission.

Régional 3

Poule A

21462286 KB FUTSAL 2 / B2M du 07/02/2020

La Commission,

Considérant que lors de sa réunion du 02/12/2019, le Comité de Direction a décidé de sanctionner de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes), les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (2ème quote-part licences et/ou du relevé des Droits de Changement de Club) vis-à-vis de la Ligue au plus tard le 19/12/2019,

Considérant à la date du match, le club de KREMLIN BICETRE FUTSAL n'avait pas régularisé sa situation,

Par ces motifs,

Fait application de la décision du Comité de Direction du 02/12/2019 et retire 1 point ferme au classement 2019/2020 à l'équipe de KREMLIN BICETRE FUTSAL.

Rappelle au club qu'il s'expose à des retraits de points supplémentaires en l'absence de régularisation de sa situation financière.

Commission Régionale Futsal

21462297 CROSNE FC 1 / CRETEIL PALAIS FUTSAL 1 du 23/02/2020

Courriels de CROSNE FC et de la Mairie de CROSNE.

Ce match aura pour coup d'envoi 18h00.

Accord de la Commission.

Poule C

21462116 MARCOUVILLE SC 2 / LES NOMADES FUTSAL 1 du 01/02/2020

Après lecture du rapport complémentaire de l'arbitre, la Commission prend note que tous les joueurs de l'équipe de MARCOUVILLE SC 2 ont pris part à cette rencontre.

21462127 OSNY AC 1 / ATTAINVILLE FUTSAL 1 du 29/02/2020

Suite à la qualification de l'équipe d'ATTAINVILLE FUTSAL pour les 1/16èmes de finale de la Coupe Nationale Futsal, la Commission reporte le match au samedi 21/03/2020.

La Commission précise que ce match peut être avancé au samedi 22/02/2020 ou à une autre en semaine avec l'accord des 2 clubs.

Poule D

21462028 MONTMAGNY FOOT EN SALLE 1 / JOUY LE MOUTIER FC 1 du 27/01/2020

La Commission,

Pris connaissance du courriel de MONTMAGNY FOOT EN SALLE indiquant qu'aucune feuille de match papier n'a été réalisée suite aux difficultés de gestion de la tablette en l'absence de l'arbitre officiel désigné Demande au 2 clubs de bien vouloir transmettre la liste des joueurs, éducateurs et dirigeants présents ce jour-là.

FUTSAL FEMININ – COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF

Tour de cadrage :

22350260 – VITRY A.S.C. 1 / DRANCY FUTSAL 1 du 08/02/2020

Lecture de la feuille de match et du rapport de l'arbitre.

Forfait non avisé de VITRY A.S.C. ; l'équipe de DRANCY FUTSAL est qualifiée pour le tour suivant.

1/4 de Finale :

Les matchs sont à jouer la semaine du 16 au 22 mars 2020.

EPREUVE:

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but, suivant l'arrêt au premier écart constaté.

FEUILLE DE MATCH:

Utilisation d'une feuille de match papier.

ARBITRAGE:

Pour ces rencontres, il sera désigné 1 Arbitre officiel, à la charge des 2 clubs.

En cas d'indisponibilité du gymnase du club recevant à la date du tour de coupe pour quel que motif que ce soit, la rencontre sera inversée.

Tirage au sort disponible sur le site internet de la LPIFF.

Commission Régionale Futsal

FUTSAL FEMININ

Phase 2 :

La Commission procède à la composition des poules de la Phase 2 comme suit :

Nombre d'équipes: 23 équipes

2 poules en tenant des résultats de la phase 1 :

Poule A = 12 équipes (les 4 premiers de chaque poule).

ACCS FC PARIS 92 1 – 560179
DRANCY FUTSAL 1 – 550738
MARCOUVILLE SC 1 – 580882
LA COURNEUVE AS 1 – 500653
PARIS ACASA 1 – 552779
PARIS CDG FUTSAL 1 – 564044
PARIS LILAS FUTSAL 1 – 580862
B2M FUTSAL 1 – 552645
DIAMANT FUTSAL 1 – 554271
SPORTING CP 1 – 540531
PARIS FEMININ FC 1 – 764132
JOLIOT GROOM'S - 550661

Poule B = 11 équipes

GARGES FCM 1 – 522695
PERSANAISE CFJ 1 – 580869
KARMA FSC 1 – 582464
SAINT MAURICE AJ 1 – 550378
PARIS FEMININ FC 2 – 764132
VIKING CLUB PARIS 1 – 550114
TOUSSUS ASC 1 –
ISSY FOOT FEMININ 1 – 748523
CROSNE FC 1 – 580531
VITRY ASC 1 – 553055
SPORTIFS DE GARGES 1 – 590442

Calendrier Phase 2 :

Journée 1 : la semaine du 24 février au 1^{er} mars 2020.
Journée 2 : la semaine du 02 au 08 mars 2020.
Journée 3 : la semaine du 09 au 15 mars 2020.
1/4 de Finale Coupe de Paris Crédit Mutuel Idf : du 16 au 22 mars 2020.
Journée 4 : la semaine du 23 au 29 mars 2020.
Journée 5 : la semaine du 30 mars au 05 avril 2020.
Journée 6 : la semaine du 20 au 26 avril 2020.
Journée 7 : la semaine du 27 avril au 03 mai 2020.
1/2 de Finale Coupe de Paris Crédit Mutuel Idf : du 04 au 10 mai 2020.
Journée 8 : la semaine du 11 au 17 mai 2020.
Journée 9 : la semaine du 18 au 24 mai 2020.
Finale Coupe de Paris Crédit Mutuel Idf : du 25 au 31 mai 2020.
Journée 10 : la semaine du 1^{er} au 07 juin 2020.
Journée 11 : la semaine du 8 au 14 juin 2020.

Phase 1

Poule C

22061017 CROSNE FC 1 / VITRY ASC 1 du 01/02/2020

Forfait non avisé de VITRY ASC (2^{ème} forfait).

Mettre amendes

Commission Régionale Futsal

U18 FUTSAL

Phase 2 :

La Commission prend connaissance de la décision de la Commission Régionale de Discipline du 12/02/2020 ayant exclu l'équipe de AVON FUTSAL du Critérium Futsal U18 et **procède à la composition des poules de la Phase 2 comme suit :**

Nombre d'équipes: 27 équipes

3 poules en tenant des résultats de la phase 1 :

Poule A = 9 équipes (les 3 premiers de chaque poule).

JEUNESSE AULNAY 1 – 590259

KARMA FSC 1 – 582464

MANTOIS FC 78 1 – 544913

ISSY LES MOULINEAUX FC 1 – 500706

CROSNES FC 1 – 580536

PARIS CDG FUTSAL 1 – 564044

MARCOUVILLE SC 1 – 580882

ALMATY BOBIGNY 1 - 560298

SOFA 93 1 - 582416

Poule B = 9 équipes (les 4èmes – 5èmes et 6èmes de chaque poule)

SPORTIFS DE GARGES 1 – 590442

LA COURNEUVE AS 1 – 500653

MARCOUVILLE SC 2 – 580882

SPORTING SC 1 – 540531

B2M FUTSAL 1 - 552645

ROISSY EN BRIE FUTSAL 1 – 551471

AULNAY NORD PLUS 1 – 582036

DRANCY FUTSAL 1 – 550738

TORCY EU FUTSAL 1 – 554236

Poule C = 9 équipes

ATTAINVILLE FUTSAL 1 – 850343

PERSANAISE CFJ 1 – 580869

NOISIEL FA 1 – 582473

CHAMPS FUTSAL 1 – 549189

ARTISTES FUTSAL 1 - 554385

GARGES DJIBSON 1 – 552776

PARISIENNE ES 1 – 521046

THOMERY FUTSAL 1 – 560364

MARCOUVILLE SC 3 – 580882

Calendrier Phase 2 :

Journée 1 : la semaine du 24 février au 1^{er} mars 2020.

Journée 2 : la semaine du 02 au 08 mars 2020.

Journée 3 : la semaine du 09 au 15 mars 2020.

Journée 4 : la semaine du 23 au 29 mars 2020.

Journée 5 : la semaine du 20 au 26 avril 2020.

Journée 6 : la semaine du 27 avril au 03 mai 2020.

Journée 7 : la semaine du 11 au 17 mai 2020.

Journée 8 : la semaine du 18 au 24 mai 2020.

Journée 9 : la semaine du 1^{er} au 07 juin 2020.

Commission Régionale Futsal

Poule C

22060740 SOFA 93 1 / PARISIENNE ES 1 du 26/01/2020

La Commission,

Pris connaissance des pièces versées au dossier (feuille de match et rapport de SOFA 93),

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel et du rapport du club de PARISIENNE ES,

Considérant que la rencontre n'a pas pu se dérouler en raison du retard des joueurs de l'équipe de PARISIENNE ES,

Considérant que l'équipe de PARISIENNE ES indique que 2 de ses joueurs se sont présentés dans un mauvais gymnase (Joliot Curie),

Considérant dans son rapport l'arbitre précise que l'équipe de PARISIENNE ES n'était pas présente pour démarrer le match 15mn après l'horaire officiel du match,

Par ces motifs,

Donne match perdu à l'ES PARISIENNE pour forfait retard conformément à l'article 23.1 du RSG de la LPIFF.

PARISIENNE ES (0pt – 0 but).

SOFA 93 (3pts – 0 but).

U18 FUTSAL – FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

Les feuille de match ci-dessous doivent nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu par pénalité au club recevant après de 2 rappels (art. 44 RSG de la LPIFF) :

2^{ème} et dernier rappel :

Poule C – 22060752 PARISIENNE ES 1 / ANP 1 du 24/01/2020

1^{er} rappel :

Poule C – 22060763 AULNAY NORD PLUS 1 / TORCY EU FUTSAL 1 du 01/02/2020

Commission Régionale Outre Mer

PROCÈS-VERBAL N° 22

Réunion du 12 Février 2020.

Animateur: M. Michel ESCHYLLE.

Présents : MM. Lucien SIBA – Hugues DEFREL (CRA).- Gilbert LANOIX.

Excusés: MM. Rosan ROYAN (Comité Directeur) – Willy RANGUIN – Vincent TRAVALLEUR - Thierry LAVOL - Paul MERT.

1/8emes de finale

22273219 VILLEMOMBLE SPORTS / GONESSE R.C.

Cette rencontre se jouera le dimanche 16 février 2020 à 15h00 au stade Alain MIMOUN à VILLEMOMBLE.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Commission.

2273217 - VILLEPARISIS U.S.M. 1 / VIGNEUX ANTILLAIS F.C. 1

Cette rencontre est inversée et aura lieu le Dimanche 16 février 2020 à 14H30 au de la Concorde à VIGNEUX SUR SEINE.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Commission.

2273215 - REUNIONNAIS SENART 8 / C.A.P. NORD 8

Cette rencontre aura lieu le 15 février 2020 à 16H au stade Alain MIMOUN COMBS-LA-VILLE.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Commission.

2273218 - ULTRA MARINE VITRY 1 / VICTORY A.S. 8

Cette rencontre aura lieu le 16 février 2020 à 15h Par de Choisy plaines sud (Terrain N° 23).

Accord des 2 clubs.

Accord de la Commission.

2273220 A.D.O.M. MEAUX 1 / GUYANE PARIS F.C. 1

Cette rencontre aura lieu le 16 février 2020 à 15H Stade du Respect Terrain 1 MEAUX.

Accord des deux clubs.

Accord de la Commission.

2273216 - FLAMBOYANTS DE VILLEPINTE 1 / PARIS ANTILLES FOOT 8

Ce match aura lieu le jeudi 13/02/2020 à 20h30 au stade Infort à VILLEPINTE.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Commission.

La Commission demande aux clubs désirant organiser la Finale d'envoyer leur candidature au Secrétaire Général de la Ligue.

RESULTAT :

2273221 - VILLENEUVOISE ANTILLAISE 5 / BAN ZANMI 1 du 11/02/2020

Victoire 2 buts à 0 de VILLENEUVOISE ANTILLAISE 5 qui est qualifié pour les 1/4 de finale.

Calendrier des tours

Tirage des 1/4 et 1/2 finales : mercredi 26 février 2020

1/4 de finale : mercredi 20 mars 2020 (date butoir)

1/2 finales : samedi 11 avril 2020

FINALE : Jeudi 21 mai 2020

Commission Régionale Football Loisir et Bariani

PROCÈS-VERBAL N°22

Réunion du : mercredi 12 Février 2020

Président : Mr MATHIEU.

Présents : Mme GOFFAUX MM. LE CAVIL - THOMAS – AUVITU – DARDE

Excusés : MM. GORIN - BOUDJEDIR - - THOMAS - ELLIBINIAN (représentant CRA).

INFORMATION DIVERSES

Les clubs utilisant des terrains appartenant à la Ville de Paris doivent impérativement avoir un siège social situé sur PARIS.

Les clubs sont priés de consulter les Procès-Verbaux de la Commission sur le site de la LPIFF (Rubrique « Documents ») ainsi que sur le Journal Numérique de la Ligue qui est envoyé chaque semaine sur la boîte officielle de tous les clubs.

INFORMATION TERRAINS

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

1^{er} rappel

FRANCILIENS - POULE C

N° 22004156 – LIONS DE MENILMONTANT / PANTHEON FC du 03/02/2020

BARIANI – Poule A

N° 22003487 – PRODUCTEURS PASSOGOL / ANCIENS ESCP FOOT du 30/01/2020

BARIANI – Poule B

N° 22003629 – ENA / PETITS ANGES PARIS du 03/02/2020

SUPPORTERS

N° 22004275 – SUPP. LIVERPOOL FRANCE / SUPP. NICE du 03/02/2020

2^{ème} rappel

Absence de la feuille de match – 2^{ème} et dernier rappel avant application de l'article 44 du R.S.G. de la L.P.I.F.F

BARIANI – Poule B

N° 22003620 – COCINOR / COSMOS 17 AS du 27/01/2020

La Commission demande au club de COCINOR de lui transmettre la feuille de match pour sa prochaine réunion

SUPPORTERS

N°22004269 – SUPP. LIVERPOOL FRANCE / SUPP. PSG du 27/01/2020

La Commission demande au club de SUPP. LIVERPOOL de lui transmettre la feuille de match pour sa prochaine réunion

Commission Régionale Football Loisir et Bariani

CHAMPIONNAT

Bariani

RAPPEL A TOUS LES CLUBS.

La Commission rappelle aux clubs recevant la nécessité réglementaire de rentrer les résultats via Footclubs dès le lendemain de leur rencontre et de faire parvenir la feuille de match sous 48 heures.

Poule A

N°22003471 - BAGATELLE OLYMPIQUE TROPICAL AC du 10/02/2020

Suite au courrier de la Ville de Paris, la Commission note que cette rencontre n'a pu se dérouler par raison de sécurité. Elle est reportée à une date ultérieure.

Poule B

RETRAIT DE POINTS (comme suite à la décision du Comité Directeur du 02/12/2019)

Le club de COCINOR n'ayant pas réglé son 2^{ème} acompte sur licence, il est opéré un retrait d'un point par match joué depuis le 22/12/2019 :

13/01/2020 (coupe)
20/01/2020 (championnat)
27/01/2020 (championnat)
03/02/2020 (championnat)
10/02/2020 (championnat)
Retrait de 5 points.

Le club de ETUDIANTS DYNAMIQUES n'ayant pas réglé son 2^{ème} acompte sur licence, il est opéré un retrait d'un point par match joué depuis le 22/12/2019 :

13/01/2020 (coupe)
20/01/2020 (championnat)
27/01/2020 (championnat)
03/02/2020 (championnat)
10/02/2020 (championnat)
Retrait de 5 points.

N°22003625 - COCINOR / LOTO NEUILLY BOULOGNE du 03/02/2020

Suite au rapport de l'arbitre, la Commission donne match perdu par forfait à l'équipe LOTO NEUILLY BOULOGNE (-1 point / 0 but) pour en attribuer le gain à l'équipe COCINOR (3 points / 5 buts).

L'équipe LOTO NEUILLY BOULOGNE reste redevable de sa quote-part des frais de déplacement de l'arbitre.

N°22003626 - ALICE FOOT / LA FAISE du 03/02/2020

Suite au courrier de LA FAISE, et après confirmation de l'arbitre officiel de la rencontre, la Commission modifie le résultat de la rencontre.

Résultat correct : ALICE FOOT / LA FAISE : 0 – 3.

Franciliens

RAPPEL A TOUS LES CLUBS.

La Commission rappelle aux clubs recevant la nécessité réglementaire de rentrer les résultats via Footclubs dès le lendemain de leur rencontre et de faire parvenir la feuille de match sous 48 heures.

Poule A

N°22003867 - CAFES AVEYRONNAIS 2 / NUAMCES du 10/02/2020

Suite au courrier de CAFES AVEYRONNAIS 2, la Commission note que cette rencontre n'a pu se dérouler suite à un problème d'éclairage. Elle est reportée à une date ultérieure.

Commission Régionale Football Loisir et Bariani

Poule B

N°22004001 - LE TIR AS CBB / LANCIERS du 10/02/2020

Suite au courrier de la Ville de Paris, la Commission note que cette rencontre n'a pu se dérouler par raison de sécurité. Elle est reportée à une date ultérieure.

Poule C

Supporters

RAPPEL A TOUS LES CLUBS.

La Commission rappelle aux clubs recevant la nécessité réglementaire de rentrer les résultats via Footclubs dès le lendemain de leur rencontre et de faire parvenir la feuille de match sous 48 heures.

Poule Unique

RETRAIT DE POINTS (comme suite à la décision du Comité Directeur du 02/12/2019)

Le club des SUPP. DE NICE n'ayant pas réglé son 2^{ème} acompte sur licence, il est opéré un retrait d'un point par match joué depuis le 22/12/2019 :

13/01/2020 (coupe)

20/01/2020 (championnat)

27/01/2020 (championnat)

03/02/2020 (championnat)

Retrait de 4 points.

N°22004268 – SUPP. OLYMPIQUE LYONNAIS / SUPP. ST-ETIENNE du 27/01/2020

La Commission demande un rapport circonstancié aux capitaines des 2 équipes et aux arbitres de la sur le déroulement de la rencontre.

N°22004266 – SUPP. MONACO / SUPP. MONTPELLIER du 09/12/2019 reporté au 20/01/2020

Après deux rappels de feuille de match manquante, la Commission décide de donner match perdu par pénalité à SUPP. MONACO (-1 point / 0 but). L'équipe SUPP. MONTPELLIER conserve son résultat acquis sur le terrain (3 points / 7 buts).

Samedi

RAPPEL A TOUS LES CLUBS.

La Commission rappelle aux clubs recevant la nécessité réglementaire de rentrer les résultats via Footclubs dès le lendemain de leur rencontre et de faire parvenir la feuille de match sous 48 heures.

Poule A

Poule B

Commission Régionale Football Loisir et Bariani

COUPE

Franciliens

INTER 6 / SEVRES FC 1 du 17/02/2020

Suite au courrier de INTER 6, la Commission inverse le lieu de la rencontre qui se déroulera sur le stade de SEVRES FC à **19h00**.

Bariani / Supporters

Samedi matin

TIRAGE des ½ FINALES

SEIZIEME ES / VEMARS ST-WITZ
INSEE PARIS / CANAL +

Ces rencontres se dérouleront le samedi 14 mars 2020 sur le terrain du club premier nommé. Ce dernier est chargé de contacter le gestionnaire du stade et l'équipe visiteuse.

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

PROCÈS-VERBAL N° 30

Réunion du : jeudi 06 février 2020

Animateur : Mr SETTINI

Présents : Mrs SAMIR, DJELLAL, SURMON

Assiste à la réunion : Micheline VALLET CHARBONNE « Service Licences »,

Décisions de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux

En application de l'article 164 des RG de la FFF, ladite Commission a autorisé les clubs suivants à utiliser, pour la saison 2019/2020, un ou plusieurs joueurs mutés supplémentaires dans certaines de leurs équipes pour :

Réunion du 05 février 2020 :

FC GOBELINS (523264)

- . 1 joueur muté supplémentaire pour son équipe engagée en U15 Régional.
- . 1 joueur muté supplémentaire pour son équipe engagée en U14 R3.

SENIORS

AFFAIRES

N° 196– VE, SE, U19, U18, U17, U13, U12, U10 – AKGUN Okan, ALTINISIK Lionel, ACORMAT Yanis, BALDE Abdoullah, DE ZARIA Slade, GUCLU Mehmethan, GUERMAT Ilyass, KALLACHE Rayan, MAAZA Redhouane, MOUKAGNY William, SAHUI Isaac, SULEJIC Stefan, TAOUFIQ Rheda FA LE RAINCY (552176)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 03/02/2020 de M. AGGOUN Kamal, Président du FA LE RAINCY, par laquelle il dénonce Mme AUBIN Irene, Vice-Présidente du club, comme étant la personne responsable des malversations liées aux certificats médicaux délivrés pour les joueurs **AKGUN Okan, ALTINISIK Lionel, ACORMAT Yanis, BALDE Abdoullah, DE ZARIA Slade, GUCLU Mehmethan, GUERMAT Ilyass, KALLACHE Rayan, MAAZA Redhouane, MOUKAGNY William, SAHUI Isaac, SULEJIC Stefan, TAOUFIQ Rheda,**

Par ce motif, annule les licences 2019/2020 des joueurs susnommés en faveur du FA LE RAINCY.

Transmet le dossier à la CRD pour suite éventuelle à donner.

N° 199 – SE/FU – LAWSON Late

ASC GARGES DJIBSON FUTSAL (553776)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 04/02/2020 de PARIS ACASA FUTSAL selon laquelle le club s'étonne de la réaction du joueur LAWSON Late, celui-ci étant parfaitement au courant du fonctionnement interne du club,

Considérant les différentes pièces versées au dossier,

Par ce motif, dit que le joueur LAWSON Late doit se mettre en règle avec son ancien club pour la somme retenue de 975 €, les 25 € de frais d'opposition ne pouvant être réclamés, s'agissant d'un refus d'accord.

N° 200 – VE/SE – MEIRELES Bruno, OLIVIER Thimothée, PEREIRA ALVES Bruno AM. C. FRANCO PORTUGAISE INTER VIROFLAY (553648)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 03/02/2020 du Docteur MACIEIRA Lorenzo selon laquelle il indique avoir bien examiné le joueur PEREIRA ALVES Bruno le 27/01/2020 mais qu'il s'agit d'un faux certificat médical pour les joueurs MEIRELES Bruno et OLIVIER Thimothée,

Par ce motif, accorde la licence « A » 2019/2020 au joueur PEREIRA ALVES Bruno mais refuse les licences pour les joueurs MEIRELES Bruno et OLIVIER Thimothée.

Transmet le dossier à la CRD pour suite éventuelle à donner.

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

N° 203 – SC – BAMBA Souleymane

HEC PANATHENEES (615092)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 04/02/2020 de HEC PANATHENEES concernant les conditions de participation pour un joueur souhaitant signer au sein du club après le 31 janvier,

Rappelle les dispositions prévues à l'article 7.13.1 du RSG de la LPIFF selon lesquelles : « *Les joueurs des catégories Seniors et Seniors-Vétérans licenciés après le 31 Janvier ne peuvent pratiquer en compétition officielle que dans les équipes évoluant :*

- dans le Championnat de District s'il ne comprend qu'une seule division, ou dans la ou les division(s) inférieure(s) à la division supérieure de District si le Championnat Départemental comprend deux divisions ou plus,

*- dans la dernière division des Championnats Régionaux suivants : **Football d'Entreprise du Samedi Matin, Critérium du Samedi Après-Midi**, - dans les championnats de Football Diversifié de niveau B (le Championnat de Football d'Entreprise du Samedi Après-Midi de R3, le Championnat Départemental Futsal, et le Football Loisir). »*

Considérant que l'HEC PANATHENEES a engagé cette saison 2 équipes évoluant en Football Entreprise du Samedi Matin (1 en R1 et 1 en R2),

Dit qu'un joueur nouveau ou muté ne pourra évoluer, si sa licence est enregistrée après le 31 janvier, qu'avec votre équipe participant au championnat du Football Entreprise du Samedi Matin en R2.

N° 204 – SE/FU – BEZZEGHOUD Chakib

VILLEBON SP.F (524904)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 03/02/2020 du joueur BEZZEGHOUD Chakib concernant le refus d'accord formulé par l'ES GUYANCOURT FOOTBALL à son départ pour VILLEBON SP.F.

Considérant que dans les commentaires du refus d'accord, l'ES GUYANCOURT FOOTBALL réclame la somme de 91,60 € correspondant au droit de changement de club,

Précise au joueur BEZZEGHOUD Chakib qu'il est titulaire d'une licence « M » 2019/2020 en faveur de l'ES GUYANCOURT FOOTBALL, dispensée du cachet mutation mais que les droits de changement de club (91,60 €) sont facturés au club lorsqu'il engage un joueur provenant d'un autre club même en cas de changement de pratique,

Par ces motifs, dit que le joueur BEZZEGHOUD Chakib doit se mettre en règle avec son ancien club.

N° 205 – SE – GOMIS Alexandre

ES GUYANCOURT FOOTBALL (513620)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 03/02/2020 du FC FONTENAY LE FLEURY, selon laquelle le chèque émis par le joueur GOMIS Alexandre pour qu'il obtienne l'accord de ce club est revenu sans provision,

Par ce motif, suspend avec effet immédiat la validité de la licence « M » 2019/2020 du joueur GOMIS Alexandre en faveur de l'ES GUYANCOURT FOOTBALL et dit qu'il doit se mettre en règle avec son ancien club.

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

N° 206 – SE – LOPES DE ALMEIDA Claudio

FC BRY (500791)

La Commission,

Considérant que le joueur LOPES DE ALMEIDA Claudio était licencié 2018/2019 à BUTTES CHAUMONT SP.C,

Considérant qu'une demande de licence « M » 2019/2020 en faveur du FC GOURNAY a été formulée le 30/01/2020,

Considérant que, suite à une erreur administrative, ce joueur a obtenu une licence « A » 2019/2020 en faveur du FC BRY, en fournissant une fiche de demande de licence sur laquelle aucun club quitté n'est mentionné, Par ces motifs, annule la licence « A » 2019/2020 du joueur susnommé en faveur du FC BRY obtenue irrégulièrement.

Transmet le dossier à la CRD pour suite éventuelle à donner.

N° 207 – SE – SE/FU – SEGOT Thomas

AS FUTSAL CHAVILLE 92 (581476) – FC CHAVILLE (549265)

La Commission,

Pris connaissance des correspondances en date des 30/01/2020 et 31/01/2020 du FC CHAVILLE, du joueur SEGOT Thomas et de l'AS FUTSAL CHAVILLE 92, et de la décision rendue le 30 novembre 2011 par la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux, quant à la possibilité pour un joueur titulaire de deux licences « joueur » de pratiques différentes, de mettre fin à cette situation pour ne plus être titulaire que d'une seule licence,

Considérant que le joueur SEGOT Thomas souhaite démissionner du FC CHAVILLE, club où il est licencié Libre « R » 2019/2020, pour se consacrer uniquement au Futsal au sein de l'AS FUTSAL CHAVILLE 92,

Considérant l'accord écrit du FC CHAVILLE,

Dit que le joueur susnommé, démissionnaire du FC CHAVILLE en date du 30/01/2020, est licencié 2019/2020 uniquement « Futsal » en faveur de l'AS FUTSAL CHAVILLE 92.

N° 208 – VE – VERHULLE Stephan

FC EVRY (563603)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 03/02/2020 du FC EVRY, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 22/01/2020, à obtenir l'accord du club quitté, FC LISSOIS,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 12 février 2020**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur VERHULLE Stephan et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

FEUILLES DE MATCHES

SENIORS – R2/B

21446933 – AUBERVILLIERS C. 2 / ES PARISIENNE 1 du 19/01/2020

Demande d'évocation d'AUBERVILLIERS C. sur la participation et la qualification du joueur ABOUSS Mustapha, de l'ES PARISIENNE, susceptible d'être suspendu.

La Commission,

Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant que l'ES PARISIENNE n'a pas fourni ses observations dans les délais impartis,

Considérant que le joueur ABOUSS Mustapha a été sanctionné d'un match ferme de suspension, pour 2^{ème} récidive, par la Commission Régionale de Discipline réunie le 18/12/2019 avec date d'effet du 23/12/2019, décision publiée sur FootClubs le 20/12/2019 et non contestée,

Considérant qu'entre le 23/12/2019 (date d'effet de la sanction) et le 19/01/2020 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe des Seniors de l'ES PARISIENNE évoluant en R2/B n'a disputé aucune rencontre officielle,

Considérant que, dès lors, le joueur ABOUSS Mustapha était en état de suspension le jour de la rencontre en rubrique et ne pouvait donc pas être inscrit sur la feuille de match,

Par ces motifs,

Dit l'évocation fondée et donne match perdu par pénalité à l'ES PARISIENNE (-1 point, 0 but) pour en reporter le gain à AUBERVILLIERS C. (3 points, 1 but),

Inflige une suspension de 1 match ferme au joueur ABOUSS Mustapha à compter du lundi 10 février 2020, pour avoir évolué en état de suspension, en application des dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF,

Inflige à l'ES PARISIENNE une amende de 45,00 € pour avoir inscrit sur la feuille de match un joueur suspendu,

- DEBIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € ES PARISIENNE

- CREDIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € AUBERVILLIERS C.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

SENIORS – R3/B

21447596 – BLANC MESNIL SP.F.B. 2 / FC EVRY 1 du 02/02/2020

Réserves du FC EVRY sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs composant l'équipe de BLANC MESNIL SP.F.B. 2, susceptible d'avoir participé à la dernière rencontre officielle avec l'équipe supérieure de leur club, celle-ci ne disputant pas de match officiel le jour même ou le lendemain.

La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en première instance,

Considérant que l'équipe supérieure de BLANC MESNIL SP.F.B. 2 ne disputait pas de rencontre officielle le 02/02/2020 ou le lendemain,

Considérant que le dernier match officiel de la dite équipe s'est déroulé le 25/01/2020 et l'a opposée au FC PARIS ST GERMAIN 2 pour le compte du National 3,

Considérant qu'un joueur de l'équipe de BLANC MESNIL SP.F.B. 2 a participé à la rencontre du 25/01/2020, à savoir :

DEVIDAL Louca, joueur titulaire d'une licence U19, né le 19/04/2001, entré en jeu à la 65^{ème} minute,

Considérant que ce joueur remplit les conditions fixées par l'article 151.1.c des RG de la FFF, qui rend inapplicable à son encontre les restrictions de participation résultant de l'article 167.2 des RG de la FFF,

Par ces motifs, dit que le joueur considéré pouvait participer à la rencontre en rubrique,

Rejette les réserves comme étant non fondées et confirme le résultat acquis sur le terrain.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

SENIORS – R3/D

21447870 – ENT. SANNOIS ST GRATIEN 2 / CAP CHARENTON 1 du 26/01/2020

La Commission,

Informe l'ENT. SANNOIS ST GRATIEN d'une demande d'évocation formulée par le CAP CHARENTON sur la participation et la qualification des joueurs GOULEI Ouhompleon, KAZONGO David, NGOY David et POUYE Prince, susceptibles d'avoir obtenu leurs licences sans avoir fait de demande de CIT, alors qu'ils étaient précédemment licenciés en Côte d'Ivoire, en République Démocratique du Congo, en Belgique et au Sénégal,

Demande à l'ENT. SANNOIS ST GRATIEN de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 12 février 2020**.

SENIORS U20 ELITE 2 – Poule A

21456454 – ES NANTERRE 20 / CA VITRY 20 du 26/01/2020

La Commission,

Informe l'ES NANTERRE d'une demande d'évocation du CA VITRY sur la participation et la qualification du joueur DIABIRA Abdoulaye, susceptible d'être suspendu,

Demande à l'ES NANTERRE de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 12 février 2020**.

SENIORS CDM – R2/A

21448651 – ESPERANCE PARIS 19ème 5 / ABEILLE RUEIL 5 du 26/01/2020

Courrier de M. BENAMMAR Jean Marc, Secrétaire Général de l'ESPERANCE PARIS 19^{ème}.

La Commission,

Informe ABEILLE RUEIL d'une demande d'évocation de l'ESPERANCE PARIS 19^{ème} sur la participation et la qualification du joueur HADJAM Mohamed, susceptible d'être suspendu,

Demande à ABEILLE RUEIL de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 12 février 2020**.

ANCIENS – R1

21449836 – CLICHOIS UF 11 / ES STAINS 11 du 19/01/2020

Demande d'évocation de CLICHOIS UF sur la participation et la qualification du joueur JABRE Jamal, de l'ES STAINS, susceptible d'être suspendu.

La Commission,

Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant que l'ES STAINS n'a pas fourni ses observations dans les délais impartis,

Considérant que le joueur JABRE Jamal a été sanctionné d'un match ferme de suspension, pour 2^{ème} récidive, par la Commission Régionale de Discipline réunie le 11/12/2019 avec date d'effet du 16/12/2019, décision publiée sur FootClubs le 13/12/2019 et non contestée,

Considérant qu'entre le 16/12/2019 (date d'effet de la sanction) et le 19/01/2020 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe des Anciens de l'ES STAINS évoluant en R1 n'a disputé aucune rencontre officielle,

Considérant que, dès lors, le joueur JABRE Jamal était en état de suspension le jour de la rencontre en rubrique et ne pouvait donc pas être inscrit sur la feuille de match,

Par ces motifs,

Dit l'évocation fondée et donne match perdu par pénalité à l'ES STAINS (-1 point, 0 but) pour en reporter le gain à CLICHOIS UF (3 points, 0 but),

Inflige une suspension de 1 match ferme au joueur JABRE Jamal à compter du lundi 10 février 2020, pour avoir évolué en état de suspension, en application des dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF,

Inflige à l'ES STAINS une amende de 45,00 € pour avoir inscrit sur la feuille de match un joueur suspendu,

- DEBIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € ES STAINS

- CREDIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € CLICHOIS UF

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

ANCIENS – R2/A

21450238 – SOISY ANDILLY MARGENCY 11 / US CHANTELOUP LES VIGNES 11 du 26/01/2020

Demande d'évocation de l'US CHANTELOUP LES VIGNES sur la participation et la qualification du joueur VIDEIRA Nuno, de SOISY ANDILLY MARGENCY, susceptible d'être suspendu.

La Commission,

Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant que SOISY ANDILLY MARGENCY a fourni ses observations dans les délais impartis, reconnaissant une erreur administrative,

Considérant que le joueur VIDEIRA Nuno a été sanctionné d'un match ferme de suspension, pour 2^{ème} récidive, par la Commission Régionale de Discipline réunie le 15/01/2020 avec date d'effet du 20/01/2020, décision publiée sur FootClubs le 17/01/2020 et non contestée,

Considérant qu'entre le 20/01/2020 (date d'effet de la sanction) et le 26/01/2020 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe des Anciens de SOISY ANDILLY MARGENCY évoluant en R2/A n'a disputé aucune rencontre officielle,

Considérant que, dès lors, le joueur VIDEIRA Nuno était en état de suspension le jour de la rencontre en rubrique et ne pouvait donc pas être inscrit sur la feuille de match,

Par ces motifs,

Dit l'évocation fondée et donne match perdu par pénalité à SOISY ANDILLY MARGENCY (-1 point, 0 but) pour en confirmer le gain à l'US CHANTELOUP LES VIGNES (3 points, 4 buts),

Inflige une suspension de 1 match ferme au joueur VIDEIRA Nuno à compter du lundi 10 février 2020, pour avoir évolué en état de suspension, en application des dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF,

Inflige à SOISY ANDILLY MARGENCY une amende de 45,00 € pour avoir inscrit sur la feuille de match un joueur suspendu,

- DEBIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € SOISY ANDILLY MARGENCY

- CREDIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € US CHANTELOUP LES VIGNES

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

ANCIENS – R2/A

21450230 – ELECTRICITE PARIS 11 / SOISY ANDILLY MARGENCY 11 du 19/01/2020

Courrier du joueur ZAKARIA Franck, de SOISY ANDILLY MARGENCY FC, s'étonnant d'avoir reçu un avertissement lors de la rencontre en rubrique alors qu'il n'y a pas participé, précisant n'avoir pas joué de compétition sportive depuis décembre 2019,

La Commission fait évocation sur les fondements de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Convoque pour sa réunion du **13 février 2020 à 16h30** :

M. CEIA Jules, arbitre,

Pour SOISY ANDILLY MARGENCY :

M. ZAKARIA Franck, joueur,

M. SIBILLA Julien, capitaine,

M. YAHIA Mourad, éducateur,

M. BENSABEUR Karim, arbitre assistant,

M. DE FREITAS David, délégué,

Pour ELECTRICITE PARIS :

M. HURTAULT Rodolphe, arbitre assistant,

M. BERTE Sidy, capitaine,

M. CLAVIER Joel, dirigeant,

Tous munis d'une pièce d'identité officielle.

Présences indispensables.

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

SENIORS FUTSAL – R3/B

21462195 – SENGOL 77. 2 / US NOGENT 94.1 du 11/01/2020

1) Réclamation formulée par l'US NOGENT 94 sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de SENGOL 77 au motif que :

sont susceptibles d'avoir participé à la rencontre plus de 4 joueurs en double licence,

sont susceptibles d'avoir participé à la rencontre plus de 2 joueurs mutés,

sont susceptibles d'avoir participé à la rencontre des joueurs ayant disputé une rencontre officielle la veille, le même jour ou le lendemain alors qu'ils n'en ont pas le droit,

2) demande d'évocation de l'US NOGENT 94 sur la participation et la qualification du joueur COULIBALY Mody, de SENGOL 77, susceptible d'être suspendu,

La Commission,

Au sujet de la réclamation :

Pris connaissance de la réclamation pour la dire recevable en la forme,

Jugeant en première instance,

Agissant sur les fondements de l'art. 187.1 des RG de la FFF,

Considérant que SENGOL 77 n'a pas fait parvenir ses observations dans les délais impartis,

a) considérant qu'aucun joueur de SENGOL 77 figurant sur la feuille de match ne possède le cachet de double licence,

b) considérant que seuls 2 joueurs mutés de SENGOL 77 figurent sur la feuille de match, en l'occurrence ROBIN Kevin et WAGUE Issa,

c) Considérant que la rencontre en rubrique (N° 21462195) s'est déroulée le 11/01/2020 à 19 h 35,

Considérant que l'équipe 1 des Seniors Futsal de SENGOL ne disputait pas de compétition officielle la veille du match en rubrique ou le lendemain,

Considérant que le dernier match officiel de la dite équipe s'est déroulé le même jour (11/01/2020) à 17h00 contre SPORT CŒUR MARCOUVILLE pour le compte de la Coupe Nationale Futsal,

Considérant, après vérification, qu'aucun des joueurs figurant sur la feuille de match en rubrique n'a participé à la rencontre du 11/01/2020 avec l'équipe supérieure de son club,

Dit que SENGOL 77 n'est pas en infraction avec les dispositions de l'article 7.9 du RSG de la LPIFF,

Par ces motifs, dit la réclamation non fondée.

Au sujet de l'évocation :

Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant que SENGOL 77 n'a pas fourni ses observations dans les délais impartis,

Considérant que le joueur COULIBALY Mody a été sanctionné de 4 matches fermes de suspension par la Commission Régionale de Discipline réunie le 16/10/2019 avec date d'effet du 13/10/2019, décision publiée sur FootClubs le 18/10/2019 et non contestée,

Considérant qu'entre le 13/10/2019 (date d'effet de la sanction) et le 11/01/2020 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe 2 des Seniors Futsal de SENGOL évoluant en R3/B a disputé les rencontres officielles suivantes :

Le 16/11/2019 contre PUTEAUX FUTSAL, pour le compte du championnat,

Le 23/11/2019 contre TRAPPES YVELINES, pour le compte du championnat,

Le 26/11/2019 contre REPUBLIQUE, pour le compte de la Coupe de Paris Futsal,

Considérant que le joueur COULIBALY Mody n'est pas inscrit sur les feuilles de matches susvisées, purgeant ainsi 3 matches sur les 4 infligés,

Considérant que, dès lors, le joueur COULIBALY Mody était en état de suspension le jour de la rencontre en rubrique et ne pouvait donc pas être inscrit sur la feuille de match,

Par ces motifs,

Dit l'évocation fondée et donne match perdu par pénalité à SENGOL 77 (-1 point, 0 but) pour en reporter le gain à l'US NOGENT 94 (3 points, 5 buts),

Inflige une suspension de 1 match ferme au joueur COULIBALY Mody à compter du lundi 10 février 2020, pour avoir évolué en état de suspension, en application des dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF,

Inflige à SENGOL 77 une amende de 45,00 € pour avoir inscrit sur la feuille de match un joueur suspendu,

- DEBIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € SENGOL 77

- CREDIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € US NOGENT 94

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

SENIORS FUTSAL – R3/B

21462205 – FUTSAL PAULISTA 2 / US NOGENT 94.1 du 01/02/2020

Réserves de l'US NOGENT 94 sur :

- 1) la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de FUTSAL PAULISTA, susceptible d'avoir participé au dernier d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain,
- 2) la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de FUTSAL PAULISTA, susceptible d'avoir participé au dernier ou avant dernier match officiel en équipe supérieure de leur club, leur équipe supérieure jouant en Championnat National, ils ne peuvent participer à la présente rencontre qui est un match retour de championnat régional Futsal car les RG de la FFF leur interdisant,

La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en première instance,

En ce qui concerne le point n°1 :

Considérant que l'US NOGENT 94 ne fait pas mention de cette réserve dans son courrier de confirmation,

Dit qu'il n'y a pas lieu de la traiter.

En ce qui concerne le point n° 2 :

Considérant que l'avant dernière et la dernière rencontre des matches retour de l'équipe supérieure de FUTSAL PAULISTA évoluant en D2 Futsal National se dérouleront les :

02/05/2020 contre TA RENNES,

16/05/2020 contre VILLENEUVE D'ASCQ,

Dit les réserves sans fondement.

Par ces motifs, rejette les réserves comme non fondées et confirme le résultat acquis sur le terrain.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

SENIORS FUTSAL – R3/C

21462116 – SPORT CŒUR MARCOUVILLE 2 / AS LES NOMADES FUTSAL 1 du 01/02/2020

La Commission,

Informe SPORT CŒUR MARCOUVILLE d'une réclamation formulée par l'AS LES NOMADES FUTSAL sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de SPORT CŒUR MARCOUVILLE, au motif que ces joueurs ayant participé le même jour à une rencontre avec leur club, n'ont pas le droit de jouer ce jour, le règlement interdisant de disputer plus d'une rencontre en 2 journées consécutives.

Demande à SPORT CŒUR MARCOUVILLE de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 12 février 2020**.

TOURNOI

PARIS FEMININ FC (764132)

Tournoi Seniors Féminines du 19 avril 2020

Tournoi homologué.

JEUNES

AFFAIRES

N° 304 – U17 – GNAFOUA Axe

CS BERBERES DE VILLETANEUSE (581882)

La Commission,

Considérant que le CS VILLETANEUSE n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 30/01/2020,

Par ce motif, dit que le CS BERBERES DE VILLETANEUSE peut poursuivre sa saisie de changement de club 2019/2020 pour le joueur GNAFOUA Axe.

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

N° 306 – U17 – BOURAHLA Mohamed

ES NANTERRE (500561)

La Commission,

Considérant que le joueur BOURAHLA Mohamed a obtenu une licence « A » 2019/2020 en faveur de l'ES NANTERRE, enregistrée le 13/01/2020, en fournissant une fiche de demande de licence sur laquelle aucun club quitté n'est mentionné,

Considérant que lors de sa réunion du 03/10/2019, la CRSRCM a refusé la demande de licence du FC NOISY LE GRAND pour le joueur BOURAHLA Mohamed, celui-ci ayant été licencié en 2017/2018 à la JS KABYLIE (Fédération Algérienne de Football) et ne pouvant pas bénéficier des dispositions de l'article 19.2.a de la FIFA, Par ces motifs, annule la licence « A » 2019/2020 du joueur susnommé en faveur de l'ES NANTERRE obtenue irrégulièrement.

N° 307 – U12 – DIATTA NGAWÉ Yoris

JA DRANCY (523259)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 31/01/2020 de la JA DRANCY, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 08/10/2019, à obtenir l'accord du club quitté, AF BOBIGNY,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 12 février 2020**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur DIATTA NGAWÉ Yoris et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 308 – U18 – DIOMANDE Ben Keke

JA DRANCY (523259)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 31/01/2020 de la JA DRANCY, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 27/01/2020, à obtenir l'accord du club quitté, FC RED STAR,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 12 février 2020**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur DIOMANDE Ben Keke et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 309 – U18 – SARAMBOUNOU Waly

UJA MACCABI PARIS METROPOLE (563601)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 03/02/2020 de l'UJA MACCABI PARIS METROPOLE, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 13/01/2020, à obtenir l'accord du club quitté, CS VILLETANEUSE,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 12 février 2020**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur SARAMBOUNOU Waly et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 310 – U12 – ARIOUA Mohamed Issam

FC MANTOIS 78 (544913)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 06/02/2020 du FC MANTOIS 78, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 13/01/2020, à obtenir l'accord du club quitté, FC PARIS ST GERMAIN,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 12 février 2020**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur ARIOUA Mohamed Issam et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

FEUILLES DE MATCHES

U18 – R1

21451663 – PARIS FC 2 / AAS SARCELLES 1 du 22/12/2019

Reprise du dossier.

Réserves de l'AAS SARCELLES sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs composant l'équipe du PARIS FC 2, susceptible d'avoir participé à la dernière rencontre officielle avec l'équipe supérieure de leur club, cette dernière ne disputant pas de match officiel le jour même ou le lendemain,

La Commission,

Pris connaissance de la réponse apportée par la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux de la F.F.F. lors de sa réunion du 27/11/2019 à une question de la Ligue de Méditerranée concernant l'application des dispositions de l'article 167 des RG de la FFF dans le cas d'un club engagé en Coupe Gambardella et ayant une équipe évoluant dans un Championnat U18,

Considérant qu'il en ressort que pour un club ayant engagé une équipe en Coupe Gambardella, les joueurs ayant participé à une rencontre de cette dernière compétition peuvent évoluer en U18 le match suivant le déroulement de la rencontre de Coupe Gambardella si l'équipe engagée dans cette épreuve ne joue pas le même jour ou le lendemain,

Considérant en effet que cette possibilité résulte du fait que la Coupe Gambardella n'est plus ouverte aux joueurs U19 mais seulement aux joueurs U18 et U17, ainsi qu'aux U16 avec surclassement,

Considérant au vu de ce qui précède qu'il y a lieu de revenir sur la décision prise par la Commission de céans lors de sa réunion 26/12/2019, cette décision ayant été prise au regard de la composition de l'équipe du PARIS FC ayant disputé le match du 15/12/2019 comptant pour la Coupe Gambardella,

Par ces motifs,

Procède au retrait de sa décision du 26 décembre 2019 en ce qu'elle donnait match perdu par pénalité au PARIS FC pour avoir aligné lors de la rencontre en rubrique 6 joueurs ayant participé au match de Coupe Gambardella du 15 décembre 2019, et à la régularisation des frais de dossier comme suit :

- . Débit : 43,50 € AAS SARCELLES
- . Crédit : 43,50 € PARIS FC

Considérant que le PARIS FC a une équipe engagée dans le Championnat National U19 et qu'en application des dispositions de l'article 7.7 du R.S.G. de la Ligue, cette équipe est une équipe supérieure de l'équipe U18 du club engagée dans le Championnat de R1,

Considérant que cette équipe supérieure ne disputait pas de rencontre officielle le 22/12/2019 ou le lendemain,

Considérant que le dernier match officiel de la dite équipe s'est disputé le 07/12/2019 contre DIJON FCO pour le compte du CN U19,

Considérant, après vérification, qu'aucun des joueurs figurant sur la feuille de match en rubrique n'a participé à la rencontre du 07/12/2019 avec l'équipe supérieure de son club,

Par ces motifs, dit les réserves non fondées et confirme le résultat acquis sur le terrain.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

U18 – R3/B

21452224 – USM CLAYES SOUS BOIS 1 / STE GENEVIEVE SPORTS 1 du 02/02/2020

Réclamation de l'USM CLAYES SOUS BOIS sur la participation à la rencontre de l'ensemble de l'équipe de STE GENEVIEVE SPORTS, au motif que le règlement limite à 6 joueurs mutés, dont 2 mutés hors délais, la participation de joueurs à une rencontre,

La Commission,

Agissant sur le fondement de l'article 187.1 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant que pour être recevable, la réclamation doit être nominale et motivée, au sens des dispositions prévues, pour les réserves, par l'article 142 des RG de la FFF,

Considérant que la réclamation de l'USM CLAYES SOUS BOIS n'est pas nominale,

Dit celle-ci irrecevable en la forme,

La Commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

U18 – R3/B

21452221 – FC EVRY 1 / FC ASNIERES 1 du 02/02/2020

Réclamation du FC ASNIERES sur la qualification et la participation de M. RAMOS Louis Filipe, arbitre assistant du FC EVRY, qui ne présente qu'une pièce d'identité mais pas de licence, ni certificat médical, ni Foot Compagnon, ni listing Footclubs,

La Commission,

Pris connaissance de la réclamation,

Jugeant en première instance,

Considérant que les réclamations d'après match, conformément aux dispositions de l'art. 187.1 des RG de la FFF, ne peuvent concerner que les joueurs,

Par ces motifs,

Dit la réclamation irrecevable en la forme,

La Commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

U17 Régional – Poule/B

21453669 – AS CHOISY LE ROI 17 / US TORCY P.V.M. 17 du 26/01/2020

Demande d'évocation de l'AS CHOISY LE ROI pour le motif que l'éducateur de l'US TORCY P.V.M. n'est pas inscrit sur la feuille de match,

La Commission,

Considérant, conformément à l'article 187.2 des RG de la FFF, que « l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- De participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match,
- D'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié,
- D'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements,
- D'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert,
- D'infraction définie à l'article 207 des présents règlements, »

Considérant de ce fait que le motif invoqué ne peut permettre de recourir à l'évocation, dit celle-ci irrecevable et confirme le résultat acquis sur le terrain.

U16 – R1

21452614 – AS MEUDON 1 / FC GOBELINS 1 du 26/01/2020

Demande d'évocation du FC GOBELINS sur la participation du joueur n°4, de l'AS MEUDON, non inscrit sur la feuille de match,

La Commission,

Hors la présence de M. SURMON,

Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Regrettant l'absence du rapport demandé à M. MERCIER Alexandre, arbitre du match,

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Considérant que l'AS MEUDON, dans sa correspondance en date du 31/01/2020, indique avoir bien inscrit 11 titulaires et 3 remplaçants sur la tablette et évoque un bug informatique pour expliquer l'absence du n°4 sur la feuille de match,

Considérant qu'il précise que le joueur n°4 se nomme COLLIGNON Lucas,

Considérant que ce joueur ne fait l'objet d'aucune sanction,

Rappelle à l'AS MEUDON qu'il résulte de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la F.F.F. que le jour du match, chaque club vérifie, renseigne et/ou modifie sa composition d'équipe dans la tablette puis valide cette composition, étant entendu que les informations validées engagent la responsabilité de chacun des clubs concernés,

Considérant qu'il n'est pas contesté que le joueur COLLIGNON Lucas, de l'AS MEUDON ne figure pas sur la feuille de match, qui a été signée par le dirigeant de son équipe avant et après la rencontre et sur laquelle ne figure aucune observation sur les faits relatés,

Considérant que le joueur COLLIGNON Lucas a participé à la rencontre en rubrique sans être inscrit sur la feuille de match,

Considérant que la responsabilité de l'AS MEUDON est ainsi engagée, et ce, même si l'infraction commise n'était pas intentionnelle, aucun élément d'intentionnalité n'étant en effet requis pour sanctionner les clubs d'un match perdu par pénalité en application des dispositions prévues aux articles 139 à 170,

Par ces motifs,

Dit l'évocation fondée et donne match perdu par pénalité à l'AS MEUDON (- 1 point, 0 but) pour en reporter le gain au FC GOBELINS (3 points, 1 but),

- DEBIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € AS MEUDON
- CREDIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € FC GOBELINS

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

U16 – R3/C

21453270 – FC MELUN 1 / RC PAYS DE FONTAINEBLEAU 1 du 19/01/2020

Demande d'évocation du RC PAYS DE FONTAINEBLEAU au motif que le joueur qui a participé sous le n°1 du FC MELUN n'est pas le joueur ASCOFARE Djibril mais le nommé SAILLET Enzo, qui ne figure pas sur la feuille de match,

Noté l'absence excusée de M. ROLDAN Mathieu, arbitre,
La Commission,

Après audition de :

Pour le FC MELUN :

M. MBAYE Alioune, éducateur,

Noté les absences excusées des autres personnes convoquées du FC MELUN,

Pour le RC PAYS DE FONTAINEBLEAU :

M. TETARD Jean-Michel, délégué,

M. GASZYNSKI Jérôme, éducateur,

M. LAMARE Franck, arbitre assistant,

Considérant que les représentants du RC PAYS DE FONTAINEBLEAU confirment en séance les termes de leur courrier de demande d'évocation, indiquant que c'est le joueur SAILLET Enzo qui a participé à la rencontre sous le N°1, en lieu et place du joueur ASCOFARE Djibril,

Pris connaissance du rapport de l'arbitre de la rencontre selon lequel il indique, au vu des photocopies des licences des 2 joueurs ci-dessus qui lui ont été transmises, que c'est bien le joueur SAILLET Enzo qui a participé au match sous le n°1 alors que c'est le joueur ASCOFARE Djibril qui est inscrit sous le n° 1 pour le FC MELUN,

Considérant que l'arbitre indique également que, du fait d'un problème de fonctionnement de la FMI, le FC MELUN n'a pu formuler ses observations à l'issue de la rencontre,

Considérant que M. MBAYE Alioune, du FC MELUN, confirme ces propos, en précisant qu'il a constaté cette erreur de rédaction de la feuille de match après la rencontre,

Considérant qu'il est établi qu'il n'y a pas eu de contrôle visuel des licences avant le début du match,

Rappelle au FC MELUN qu'il résulte de l'article 139 bis des RG de la FFF que le jour du match, chaque club vérifie, renseigne et/ou modifie sa composition d'équipe dans la tablette puis valide cette composition, étant entendu que les informations validées engagent la responsabilité des clubs concernés,

Considérant qu'il n'est pas contesté que le joueur SAILLET Enzo n'est pas inscrit sur la feuille de match qui a été signée par le dirigeant de son équipe avant la rencontre, bien qu'ayant participé à cette dernière en lieu et place du joueur ASCOFARE Djibril, inscrit sous le N°1,

Considérant que la responsabilité du FC MELUN est ainsi engagée, et ce, même si l'infraction commise n'était pas intentionnelle, aucun élément d'intentionnalité n'étant en effet requis pour sanctionner les clubs d'un match perdu par pénalité en application des dispositions prévues aux articles 139 à 170 des RG de la FFF,

Par ces motifs,

Dit l'évocation fondée et donne match perdu par pénalité au FC MELUN (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain au RC PAYS DE FONTAINEBLEAU (3 points, 0 but).

DEBIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € FC MELUN

CREDIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € RC PAYS DE FONTAINEBLEAU

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

U16 – R3/C

21453280 – FC MONTROUGE 92. 2 / OFC COURONNES 1 du 02/02/2020

Réserves de l'OFC COURONNES sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs composant l'équipe du FC MONTROUGE 92. 2, susceptible d'avoir participé à la dernière rencontre officielle avec l'équipe supérieure de leur club, cette dernière ne disputant pas de match officiel le jour même ou le lendemain, La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en première instance,

Rappelle les dispositions de l'article 7.7 du RSG de la LPIFF selon lesquelles : « Les joueurs sont indistinctement qualifiés pour chaque équipe de leur club.

Il est précisé que dans le cas où un club participe à plusieurs compétitions différentes, la hiérarchie de ses équipes ne doit être appréciée que dans le cadre de chacune des compétitions qui sont disputées. A titre d'exemple (et sans que cette liste soit limitative), cela signifie que quelle que soit la Division dans laquelle ces équipes évoluent :

- une équipe Senior du Dimanche Après-Midi n'est, ni une équipe inférieure, ni une équipe supérieure, par rapport à une équipe Senior du Dimanche Matin, ou à une équipe de Seniors Vétérans,

- une équipe U20 n'est, ni une équipe inférieure, ni une équipe supérieure, par rapport à une équipe Seniors,

- une équipe U17 n'est, ni une équipe inférieure, ni une équipe supérieure, par rapport à une équipe U18 ou à une équipe U16,

- une équipe U15 n'est, ni une équipe inférieure, ni une équipe supérieure par rapport à une équipe U14.

En revanche, et dans la mesure où il y a un principe d'accession générationnelle qui lie les deux compétitions :

- une équipe du Championnat U18 (ou U18 F) de Ligue ou District est une équipe inférieure par rapport à une équipe du Championnat National U19 (ou Challenge Féminin U19),

- une équipe du Championnat U16 de Ligue ou District est une équipe inférieure par rapport à une équipe évoluant dans le Championnat National U17.

Considérant que l'équipe supérieure des U16 du FC MONTROUGE 92 ne disputait pas de rencontre officielle le 02/02/2020 ou le lendemain,

Considérant que le dernier match officiel de l'équipe supérieure s'est déroulé le 26/01/2020 et l'a opposée à SARAN USM pour le compte du CN U17,

Considérant, après vérification, que 2 joueurs figurant sur la feuille de match en rubrique ont participé à la rencontre de l'équipe supérieure du 26/01/2020, en l'occurrence FUTGNIA Brayon et SUAREZ RIVERA Jhon,

Dit que le FC MONTROUGE 92 est en infraction avec les dispositions de l'article 7.9 du RSG de la LPIFF,

Par ces motifs, dit les réserves fondées et donne match perdu par pénalité au FC MONTROUGE 92 (-1 point, 0 but) pour en reporter le gain à l'OFC COURONNES (3 points, 1 but).

. DEBIT : 43,50 € FC MONTROUGE 92

. CREDIT : 43,50 € OFC COURONNES

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

TOURNOI

FC RUEIL MALMAISON (542440)

Tournoi U9, U10, U11, U12, U13, U14 et U16F des 05, 06 et 07 avril 2020

Tournoi homologué.

Prochaine réunion le jeudi 13 février 2020

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

PROCES-VERBAL N° 28

Réunion du mardi 11 février 2020

Président : M. DENIS

Présents : MM. VESQUES – JEREMIASCH – LAWSON – GODEFROY – LANOIX – DJELLAL

Excusés : MM. MARTIN – ORTUNO

CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

Classements initiaux

PARIS – STADE SUZANNE LENGLEN N°1 – 75 115 04 01

Cette installation était classée en niveau FOOT A11 SYE PROVISoire jusqu'au 01/03/2018.

Installations visitées par M. DJELLAL de la C.R.T.I.S. le 05/02/2020.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en Niveau 6SYE et des documents transmis :

□

- Plan du terrain
- Attestation de capacité
- P.V. CDS
- tests in situ du 17/12/2017
- Plan des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement en niveau 6SYE jusqu'au 11/02/2030.

Proposition de classement transmise à la C.F.T.I.S. de la F.F.F. pour décision finale.

PARIS – STADE SUZANNE LENGLEN N°3 – 75 115 04 03

Cette installation n'avait jamais été classée.

Installations visitées par M. DJELLAL de la C.R.T.I.S. le 05/02/2020.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en Niveau 6SYE et des documents transmis :

- Plan du terrain
- Attestation de capacité
- P.V. CDS
- tests in situ du 25/10/2019
- Plan des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement en niveau 6SYE jusqu'au 11/02/2030.

Proposition de classement transmise à la C.F.T.I.S. de la F.F.F. pour décision finale.

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

NANTERRE – STADE GABRIEL PERI N°3 – 92 050 01 03

Cette installation est classée en niveau FOOT A11 SYE PROVISOIRE jusqu'au 08/03/2020.

Installations visitées par M. DJELLAL de la C.R.T.I.S. le 16/01/2020.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en Niveau FOOT A11 SYE et des documents transmis :

-
- Plan du terrain
- tests in situ du 16/07/2019
- Plan des vestiaires
- Rapport de visite

La Commission fait les constatations suivantes :

Le bloc vestiaires attribué à ce terrain est actuellement en cours de réhabilitation suite à un incendie et n'a pas pu être vu lors de la visite du 16/01/2020 ;

L'accès au terrain des spectateurs manque de sécurité car ceux-ci passent derrière l'un des 2 buts en l'absence de protection ;

Compte tenu des observations ci-dessus, la Commission propose un classement en niveau FOOT A11 SYE et reste en attente de l'attestation de capacité du terrain.

Confirmations de niveau de classement

VILLEMOMBLE – STADE CLAUDE RIPPERT – NNI 93 077 02 01

Cette installation était classée en niveau 5SYE jusqu'au 02/07/2018 puis en niveau FOOT A11 SYE provisoire jusqu'au 01/04/2020.

Installations visitées par M. JEREMIASCH de la C.R.T.I.S. le 01/10/2019.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en Niveau 5 SYE et des documents transmis :

- plan du terrain
- plan des vestiaires
- tests du 25/11/2019
- P.V. C.D.S.
- A.O.P.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose une confirmation de classement en niveau 5SYE jusqu'au 11/02/2030.

Proposition de classement transmise à la C.F.T.I.S. de la F.F.F. pour décision finale.

PARIS – STADE DE LA POTERNE DES PEUPLIERS – NNI 75 113 05 01

Cette installation était classée en niveau 5SYE jusqu'au 14/09/2018.

Installations visitées par M. LANOIX de la C.R.T.I.S. le 28/01/2020.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en Niveau 5 SYE et des documents transmis :

- plan du terrain
- plan des vestiaires
- tests du 10/10/2017
- P.V. C.D.S.
- Attestation de capacité

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose une confirmation de classement en niveau 5SYE jusqu'au 11/02/2030.

Proposition de classement transmise à la C.F.T.I.S. de la F.F.F. pour décision finale.

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

Changements de niveau de classement

FLEURY-MEROGIS – STADE AUGUSTE GENTELET N°2 * TERRAIN W. FELDER * – 91 235 01 02

La Commission accuse réception de la demande de classement fédéral pour cette installation.
S'agissant d'un niveau 3, la Commission transmet la demande à la C.F.T.I.S. pour l'organisation d'une visite par un membre de la commission fédérale.

GARGES-LES-GONESSE – STADE PIERRE DE COUBERTIN 1 – NNI 95 268 01 01

Cette installation était classée en niveau 4 jusqu'au 30/06/2018 puis en niveau FOOT A11 SYE provisoire jusqu'au 07/04/2019.

Installations visitées par M. JEREMIASCH de la C.R.T.I.S. le 20/03/2019.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en Niveau 4 SYE et des documents transmis :

- plan du terrain
- plan des vestiaires
- tests du 28/12/2018
- P.V. C.D.S.
- A.O.P.
- Rapport de visite

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement en niveau 4SYE jusqu'au 11/02/2030.

Proposition de classement transmise à la C.F.T.I.S. de la F.F.F. pour décision finale.

CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

2.1 – Eclairages régionaux (EFOOT A11 et E5)

NANTERRE – STADE GABRIEL PERI N°3 – 92 050 01 03

L'éclairage de cette installation n'avait jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (C.R.T.I.S.) prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 21/01/2020.

Mesures relevées le 21/01/2020 par M. DJELLAL de la C.R.T.I.S..

Total des points : 4897 lux.

Eclairage moyen : 196 lux.

Facteur d'uniformité : 0,20.

Rapport E min/E max : 0,13.

Au regard des documents transmis, la C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau EFOOT A11 jusqu'au 11/02/2022.

MONTIGNY-LE-BRETONNEUX – STADE DE LA COULDRE N°3 – 78 423 01 03

L'éclairage de cette installation n'avait jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (C.R.T.I.S.) prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 05/02/2020.

Mesures relevées le 05/02/2020 par M. VESQUES de la C.R.T.I.S..

Total des points : 5065 lux.

Eclairage moyen : 203 lux.

Facteur d'uniformité : 0,82.

Rapport E min/E max : 0,63.

Au regard des documents transmis, la C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 11/02/2022.

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

2.2 – Eclairage fédéral (E4 – E3 – E2 –E1)

MANTES-LA-VILLE – STADE AIME BERGEAL – NNI 78 362 01 01

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 jusqu'au 16/09/2019.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (C.R.T.I.S.) prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 31/01/2020 suite aux travaux effectués sur cet éclairage.

Mesures relevées le 10/02/2020 par M. DENIS de la C.R.T.I.S..

Total des points : 14294 lux.

Eclairage moyen : 572 lux.

Facteur d'uniformité : 0,80.

Rapport E min/E max : 0,59.

Au regard des documents transmis, la C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 11/02/2021.

2.3 – Avis Préalables Terrain et Eclairage

RENDEZ-VOUS VISITES TERRAINS ET CONTROLES ECLAIRAGE

SAINT-GRATIEN – STADE MICHEL HIDALGO – NNI 95 555 01 01

Suite à un entretien téléphonique avec M. HAMON, Responsable du Service des Sports, un rendez-vous a été pris pour le mercredi 26 février 2020 à 21 h 00 sur place afin de contrôler l'éclairage du terrain susnommé dans le cadre d'une confirmation de classement. La C.R.T.I.S. remercie la SIVOME de bien vouloir marquer les 25 points de contrôle. Les imprimés seront fournis par M. JEREMIASCH qui représentera la C.R.T.I.S..

Communication de la présente information est faite à la SIVOM (2 Bd de l'Entente – 95 210 ST GRATIEN), au club et au District du VAL D'OISE.

CHAMPIGNY-SUR-MARNE – STADE CHARLES SOLIGNAT 1 ET 2 – NNI 94 017 05 01 ET 02

Suite à un entretien téléphonique avec M. GRUNENBERGER, Responsable du Service des Installations Sportives de la Mairie de CHAMPIGNY SUR MARNE, un rendez-vous a été pris pour le mercredi 19 février à 9 h 30 sur place, afin de contrôler les installations des terrains susnommés dans le cadre d'un classement initial (synthétique). M. GODEFROY représentera la C.R.T.I.S. Communication de la présente information sera faite à M. GRUNENBERGER de la Mairie de CHAMPIGNY SUR MARNE, au club et au District du VAL DE MARNE.

VILLENEUVE-LA-GARENNE – STADE PHILIPPE CATTIAU N° 1 – NNI 92 078 02 01

Suite à un entretien téléphonique avec M. MANCEAU, Responsable du Service des Installations Sportives de la Mairie de VILLENEUVE LA GARENNE, un rendez-vous a été pris pour le jeudi 13 février 2020 à 9 h 30 sur place, afin de contrôler les installations des terrains susnommés dans le cadre d'un classement initial (synthétique). M. DJELLAL représentera la C.R.T.I.S..

Communication de la présente information sera faite à M. MANCEAU, au club et au District des HAUTS DE SEINE.

DOCUMENTS A TRANSMETTRE A LA C.F.T.I.S.

PROCES-VERBAUX C.D.T.I.S.